

Réunion du Conseil municipal
du lundi 23 septembre 2019 à 15 heures
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 17 septembre 2019

Compte-rendu sommaire

Service des Assemblées
Jeanine BUCHI

AFFAIRES GÉNÉRALES**1 Application de l'article L 2122-22 du code général des Collectivités territoriales - Modification de la délibération n°1 du 28 avril 2014 de délégations du Conseil municipal au Maire.**

Il est demandé au Conseil de décider la modification de la délibération n°1 du 28 avril 2014 de délégation du Conseil au maire dans le sens qui suit :

Après le point XXII, il est créé un point XXIII qui autorise le Maire pendant la durée de son mandat : à ouvrir et organiser par arrêté la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Adopté

2 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Il est demandé au Conseil d'autoriser la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres ou le comité interne :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
DC9007VA	Travaux de réfection de la toiture du groupe scolaire de la Musau – lot 01 Travaux de couverture	15 mois	PIASENTIN	572 358,83	16/05/2019
DC8041VA	Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'une Maison de Sport Santé (MSS) dans l'Aile Médicale des Bains Municipaux à Strasbourg	26 mois hors GPA	Michel Spitz Architectes	449 946	20/06/2019

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
19VDS0064	Conception, fourniture, pose et entretien d'une signalétique patrimoniale	Un an reconductible trois fois un an	JC DECAUX France	1ère période Mini : 100 000 € HT Maxi : 300 000 € HT 2ème période : Mini : 100 000 € HT Maxi : 300 000 € HT 3ème période : Mini : 5 000 € HT Maxi : 40 000 € HT 3ème période : Mini : 5 000 € HT Maxi : 40 000 € HT	05/09/2019
19VDS0035	Travaux pour la création d'un centre technique du livre à la médiathèque Olympes de Gouges – lot 03 Travaux intérieurs TCE	24 semaines	PARISOT	386 696,14	05/09/2019

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
19VDS0028	Installation de bâtiments modulaires pour de nouvelles classes à l'école élémentaire des Romains, 38 rue de la Tour à Strasbourg.	4 mois	II VINCI CONCEPTS MODULAIRES	576 682,89	05/09/2019

Il est également demandé au Conseil d'approuver la passation des avenants.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants et les documents y relatifs.

Adopté

3 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

La présente communication vise à informer le Conseil municipal des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par la Ville de Strasbourg entre le 1^{er} avril et le 31 mai 2019. Elle porte non seulement sur les marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération du 28 avril 2014 modifiée, mais également sur tous les autres marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Communiqué

4 Avis sur les emplois Ville.

Il est demandé au Conseil d'approuver les suppressions après avis du CT, les créations et les transformations d'emplois.

Adopté

5 Convention de partenariat avec Sciences Po Strasbourg pour le Master Administration Locale et Régionale en Europe (ALORE).

Il est demandé au Conseil d'approuver les dispositions de la convention de partenariat avec Sciences Po Strasbourg pour le master ALORE.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté

6 Signature d'une convention avec l'université de Strasbourg et l'association INITIATIVES pour la participation à une plateforme de pilotage de projets de prévention de la radicalisation.

Il est demandé au Conseil d'autoriser la signature de la convention et de donner tout pouvoir au Maire ou à son-sa représentant-e pour prendre toute disposition en application de son contenu.

Il est aussi demandé au Conseil de désigner Madame Chantal CUTAJAR pour représenter la ville de Strasbourg au sein de la plateforme de pilotage de projets de prévention de la radicalisation.

Il est également demandé au Conseil d'accorder à l'université de Strasbourg une subvention d'un montant de 2 288 €.

Adopté

7 Convention de partenariat avec l'UGAP : Ville de Strasbourg, Œuvre Notre Dame, CCAS.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la conclusion d'une convention partenariale avec l'UGAP associant d'autres collectivités et entités adjudicatrices,
- l'engagement de la ville de Strasbourg sur une période de 4 ans se terminant le 31 décembre 2023 sur un montant cumulé de 2 M € HT pour les Véhicules, 0,5 M € HT pour le Mobilier, 0,25 M € HT pour l'Informatique.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention de partenariat avec l'UGAP,
- en sa qualité d'administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame à signer l'acte d'adhésion de ce partenariat,
- à passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code de la commande publique et prendre toutes les décisions y relatives.

Adopté

8 Décision relative à la candidature de la ville de Strasbourg en tant que partenaire de SNCF Réseau à l'Appel à projet Trame verte et bleue Grand Est 2019.

Il est demandé au Conseil, considérant l'intérêt pour la ville de Strasbourg d'améliorer le fonctionnement écologique de son territoire dans la continuité de son Plan Strasbourg Grandeur Nature, d'approuver l'engagement de la candidature de la ville de Strasbourg en tant que partenaire de SNCF Réseau à l'appel à projet Trame verte et bleue Grand Est 2019.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire ou son-sa représentant-e à conduire toutes les démarches utiles et à signer tous les documents se rapportant à cet appel à projet.

Adopté

9 Conclusion d'une convention transactionnelle avec la société TPFi dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre relative au redéploiement partiel de la Haute Ecole des Arts du Rhin dans la Manufacture des Tabacs.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le principe de règlement amiable du différend avec la société TPFi au moyen d'une convention transactionnelle ;
- la conclusion d'une convention transactionnelle selon le projet avec la société TPFi, dont les stipulations essentielles portent :
 - sur l'engagement de la ville de Strasbourg à verser les sommes dues à la société TPFi au titre de prestations réalisées,
 - sur l'engagement des parties à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ de la présente transaction et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit,
 - sur la cession par la société TPFi, à titre non exclusif, au pouvoir adjudicateur et aux tiers désignés dans le marché, le droit d'utiliser ou de faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes,
 - sur la renonciation de la société TPFi à toute rémunération complémentaire.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer une convention transactionnelle avec la société TPFi pour mettre fin à la mission de maîtrise d'œuvre et l'indemniser des prestations effectuées.

Adopté

10 Soutien de la ville de Strasbourg aux établissements et associations culturels.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement de subventions aux organismes suivants :

1- Subventions d'équipement :

Paroisse catholique du Bon Pasteur	3 196 €
Paroisse catholique du Christ Ressuscité	6 396 €
Paroisse du Sacré Cœur	2 681 €
Paroisse protestante de HautePierre	975 €
Consistoire Israélite du Bas-Rhin	35 000 €

2 - Subventions de fonctionnement :

Association des Jeunes et Parents de l'Elsau (A.J.P.E)	13 000 €
Communauté Bouddhiste d'Alsace	1 500 €

3 - Subventions pour des manifestations :

Association des Français Rapatriés d'Origine Nord-Africaine en Allemagne et en Alsace (AFRONAAA)	5 000 €
Association Stolpersteine 67	8 000 €
Maison des anciens de la 2 ^{ème} Division Blindée – Mémoire Leclerc	1 500 €
Stras'Orgues	25 000 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté

11 Classement au titre des Monuments Historiques de la statue dite « de la Sainte Femme, ou de Sainte Madeleine », conservée dans l'église Sainte Madeleine.

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable au classement de la statue dite de « la Sainte Femme ou de Sainte Madeleine » de l'église catholique Sainte Madeleine.

Adopté

URBANISME, AMÉNAGEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS

12 ZAC DANUBE : installation de bornes automatiques au droit de l'école maternelle Solange FERNEX.

Il est demandé au Conseil de donner son accord pour l'installation des bornes automatiques localisée rue de l'Elbe au droit de l'école Solange FERNEX, le versement d'une participation financière prévisionnelle à hauteur de 106 800 € HT, TVA en sus, en contrepartie de la remise par la SERS de cet équipement public, montant le cas échéant réajustable en fonction du coût réel de l'équipement, les modalités d'incorporation des bornes dans le patrimoine municipal selon les conditions prévues à la convention de concession de la ZAC.

Il est aussi demandé au Conseil d'émettre un avis favorable sur le projet d'avenant n°1 du traité de concession à conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SERS, en application de l'article L 5 211-57 du code général des collectivités territoriales.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer toute convention et avenant requis et à mettre en œuvre toute procédure y afférant.

Adopté

13 Partenariat avec le Laboratoire InSitu LAB du Lycée Le Corbusier pour des projets à l'Elsau dans le PNU de Strasbourg - Subvention de 3 000 €.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le partenariat entre la ville de Strasbourg et l'Insitu Lab (pôle supérieur de design du Lycée Le Corbusier à Illkirch Graffenstaden), pour l'accueil et l'accompagnement d'étudiants dans le Parc naturel urbain de Strasbourg et la conduite de leur projet de design expérimental ;
- l'attribution d'une subvention de 3 000 € au Lycée Le Corbusier d'Illkirch pour ce projet ;

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention de partenariat correspondante et tous avenants, actes et documents concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

14 Candidature à la labellisation « Cités éducatives » pour les quartiers prioritaires de la Ville Neuhof-Meinau et Elsau.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- l'inscription de la ville de Strasbourg dans la démarche de candidature à la labellisation et de construction d'un projet de cités éducatives,
- les dispositions du dossier de candidature.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à mettre en œuvre les dispositions nécessaires à l'élaboration du projet des cités éducatives pour les quartiers prioritaires Neuhof-Meinau et Elsau.

Adopté

15 Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2019-2021 avec l'association Mistral Est et l'association Départementale des Francas du Bas-Rhin.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- les dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'Association Mistral Est,
- les dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'association Départementale des Francas du Bas-Rhin.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser :

- le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 pour un montant de 70 000 € avec l'association Mistral Est, et tous avenants, actes et documents concourant à l'exécution de la délibération,
- le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 pour un montant de 39 000 € avec l'association Départementale des Francas du Bas-Rhin, et tous avenants, actes et documents concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

16 Vente d'un ensemble immobilier bâti sis 5-7 rue Fréland à Strasbourg-Neudorf au profit de la société OPIDIA.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1. la vente au profit de la société OPIDIA de l'ensemble immobilier, propriété de la ville de Strasbourg, cadastré comme suit :

à STRASBOURG

lieu-dit 5-7 rue de Fréland

Section HO n°133/58 d'une surface de 17 a 77 ca

Au prix de 304 000 euros hors frais et taxes éventuellement dû en sus.

2. la vente sera assortie des conditions essentielles et déterminantes suivantes :

- Interdiction de revendre la parcelle sans accord préalable de la ville de Strasbourg pendant une durée de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier.
- Sous réserve qu'ils soient réalisés en une tranche les travaux de construction – réalisation de l'ensemble des fondations - devront intervenir au plus tard dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte de vente.

Si les travaux devaient être réalisés en deux tranches, la réalisation des fondations de la première tranche devront être réalisés dans le délai d'un an à compter de la conclusion de l'acte de vente. Sans motifs sérieux et légitimes justifiant le non-respect de cette obligation, une astreinte de 500 € par jour sera due à la collectivité.

- L'acquéreur s'engage à commercialiser les logements à un prix de sortie de 3 000 € TTC/m² habitables hors annexes.
- L'acquéreur s'engage également à ce que 50 % du revêtement des façades soient en bois afin de s'intégrer dans la coulée verte du secteur.
- Dans le cadre de la présente transaction, le candidat s'engage à réaliser un quota d'heures d'insertion dans le cadre des travaux à intervenir. Il s'engage à prendre l'attache d'un facilitateur qui analysera la mise en œuvre du dispositif des clauses sociales et assurera leur suivi. Il participera aux frais financiers liés aux travaux d'analyse et de suivi des clauses sociales qu'il aura définis en concertation avec le facilitateur. Le quota d'heures d'insertion à réaliser ne pourra (sauf avis motivé du facilitateur) être inférieur à 4 heures par tranche de 10 000 € HT de travaux. Le non-respect de cette condition particulière portant sur l'insertion par l'emploi entraînera la mise en œuvre d'une astreinte de 35 € par heure non exécutée (au regard de l'engagement formalisé avec le facilitateur) sur simple réception par l'acquéreur d'un courrier de la ville de Strasbourg constatant l'inexécution de l'obligation.
- Le projet ne pourra excéder une SDP de 1 024 m² dans une marge de 5 %.

3. une promesse de vente pourra être régularisée avec la société OPIDIA aux conditions suivantes :

- La promesse devra être régularisée dans un délai de trois (3) mois à compter de la délibération. Passé ce délai sans qu'une promesse de vente n'ait été régularisée, la collectivité pourra se délier de ses engagements envers l'acquéreur sans indemnité de part ni d'autre ;

- La promesse de vente sera consentie pour une durée d'un (1) an à compter de la délibération.

Une indemnité d'immobilisation de 5 % de la valeur vénale, sera versée au vendeur au jour de la conclusion de la promesse de vente.

Cette indemnité sera totalement acquise au vendeur quelle que soit la date de la renonciation de l'acquéreur son montant n'étant pas fixé en considération de la durée de l'immobilisation.

En cas de réalisation de la vente, l'indemnité s'imputera sur le prix et à défaut sur les frais de notaire.

- La promesse de vente sera également assortie de la condition suspensive suivante : l'obtention et la purge de toute autorisation administrative permettant la réalisation du projet par l'acquéreur.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

17 Transactions amiables sur le territoire de la ville de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable à :

1. la vente par l'Eurométropole de Strasbourg aux époux BALMELLE à savoir pour 1/2 Monsieur Matthieu BALMELLE et pour 1/2 Madame Noémie BALMELLE de la parcelle cadastrée section BK n°524/76 de 0,74 are sis Sentier Christ à Strasbourg Robertsau moyennant le prix de 18 500 € hors droits et taxes éventuellement dus par les acquéreurs.

Les acquéreurs prendront la parcelle en l'état, sans garantie de l'Eurométropole de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

2. la cession à titre d'échange par l'Eurométropole au profit de la société Habitation Moderne des parcelles cadastrées :

Section CM n°(6)/210 de 1,95 are lieu-dit Langenlengarten issue de la parcelle section CM n°210 de 24,35 ares

Section CM n°(4)/206 de 9,41 ares lieu-dit Fischacker issue de la parcelle section CM n°206 de 30,75 ares

Moyennant le prix de 1 800 € l'are soit pour une surface 11,36 ares le prix de 20 448 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur.

L'acquéreur prendra la parcelle en l'état, sans garantie de l'Eurométropole de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

L'insertion dans l'acte à venir :

- d'une clause contenant une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour les acquéreurs de revendre les terrains cédés, nus, sans l'accord écrit de l'Eurométropole de Strasbourg dans un délai de 5 ans à compter de la signature des actes de vente. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier et s'imposera à tout nouvel acquéreur.

En contre échange :

- l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la société Habitation Moderne de la parcelle cadastrée :

Section CM n°207 de 21,72 ares lieu-dit Fischacker

Moyennant le prix négocié de 20 448 €.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à lancer les démarches d'indemnisation vis-à-vis de l'agriculteur exploitant des parcelles objet de la présente transaction.

3. à l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, en vue de la création d'une voie verte reliant la route des Romains à la rue Jean Mentelin via la rue de la Chartreuse, auprès de la SCI SOVEDIM au prix de 76 320 € des parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg
Koenigshoffen Cronembourg
Lieudit ; rue de la Chartreuse
Section MS n° 307/47 de 4,22 ares
Section MS n° 308/47 de 0,55 are

Il est aussi demandé au Conseil d'approuver :

2.bis - la vente par la ville de Strasbourg au profit Habitation Moderne de la parcelle cadastrée :

Section CM n°(2)/205 de 7,03 ares lieu-dit Fischacker issue de la parcelle CM n°205 de 22,82 ares.

Moyennant le prix de 1 800 € l'are soit pour une surface 7,03 ares le prix de 12 654 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur.

L'acquéreur prendra la parcelle en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

L'insertion dans l'acte à venir :

- d'une clause contenant une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acquéreur de revendre le terrain cédé, nu, sans l'accord écrit de la ville de Strasbourg dans un délai de 5 ans à compter de la signature des actes de vente. Cette

restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier et s'imposera à tout nouvel acquéreur.

La ville de Strasbourg s'engage à lancer les démarches d'indemnisation vis-à-vis de l'agriculteur exploitant des parcelles objet de la présente transaction.

4. La vente au syndicat des copropriétaires « Le Friedland » (ou tout autre personne morale qui lui sera substituée avec l'agrément de la ville de Strasbourg) de la parcelle cadastrée :

Commune de Strasbourg
Koenigsoffen Cronembourg
Lieudit : Wolfsgarten
Section NC n° 133/54 de 1,63 are, sol
Au prix de 2 038 €,

Moyennant un engagement de cession de l'acquéreur, à faire figurer dans l'acte de vente à intervenir, au profit du bénéficiaire de l'emplacement réservé EMV 1 grevant cette parcelle sur une surface d'environ 12 m², en vue de l'élargissement de la route de Schirmeck sur 20 mètres.

5. La vente par la ville de Strasbourg au profit de la Société Strasbourg Electricité Réseaux (ou toute personne morale créée à l'effet d'acquérir ledit bien substituée dans ses droits et obligations à titre gratuit) de la parcelle dont elle est propriétaire cadastrée comme suit :

Ban de Strasbourg - Lieudit Rue Schach
Section IV n° 603/52 pour une contenance cadastrale de 00,55 are.

Ledit terrain nu et libre de toute occupation situé en zone UD2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et actuellement affecté à aucun usage particulier.

La vente se réalisera au moyen du versement d'un prix principal de 1 € symbolique, en ce non compris l'éventuelle TVA au taux légal en vigueur, le prorata de taxe foncière ou de toute somme, redevance ou frais dû du fait de la vente, ainsi que les frais d'acte et émoluments du Notaire à la charge exclusive de l'acquéreur.

La signature d'une promesse de vente, pourra précéder la signature de l'acte de vente.

La promesse de vente, le cas échéant, et la vente stipuleront, outre les conditions générales, les conditions particulières suivantes :

- Clause stipulant que l'ensemble des coûts de pollution des sols et des sous-sols, de gestion des terres et gravas seront à la charge exclusive de l'acquéreur. En cas de vices cachés desdits sols et des sous-sols, l'acquéreur fera son affaire personnelle de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés ainsi que des coûts de mise en compatibilité des sols et des sous-sols et / de dépollution ;
- Clause d'interdiction de disposer (notamment vendre et consentir un pacte de préférence) des parcelles sans l'accord préalable du vendeur pendant une durée de 5 ans à compter

de la signature de l'acte authentique constatant la vente, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier,

6. La rétrocession à un euro d'une parcelle propriété de la ville de Strasbourg à savoir :

Lieudit : 54 rue de la Musau à Strasbourg Neudorf
Section HS n° 301 d'une surface de 1,28 are

Au profit de Madame Mireille ZIMMERMAN

L'acquéreur aux présentes est dispensé du paiement du prix de cession.

7. La rétrocession à un euro d'une parcelle propriété de la ville de Strasbourg à savoir :

Lieudit : 7 rue des Corps de Garde à Strasbourg Neudorf,
Section HS n° 281 d'une surface d'environ de 1,25 are.

Au profit des conjoints SCHNEIDER.

Les acquéreurs aux présentes sont dispensés du paiement du prix de cession.

8. La rétrocession à un euro d'une parcelle de la ville de Strasbourg à savoir :

Lieudit 13 rue de Sigolsheim,
Section EI n°654 d'une contenance cadastrale de 0,33 are.

Au profit de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les acquéreurs sont dispensés du paiement du prix de cession.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes de vente ainsi que tous les actes concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

18 Secteur Neudorf : acquisition auprès de l'Eurométropole d'une emprise foncière sur-bâtie d'un immeuble d'habitation sis 19 rue de Lunéville pour la réalisation d'un projet d'habitat participatif soutenu par la ville de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la ville de Strasbourg, de la parcelle sur-bâtie lui appartenant cadastrée comme suit :

Ville de Strasbourg

Lieudit 19 rue de Lunéville

Section DX n° 613 d'une contenance cadastrale de 03 ares 53 centiares

Moyennant le prix de 300 000 €.

L'insertion dans l'acte, outre des conditions générales, des conditions particulières de vente suivantes :

- d'une clause stipulant que l'ensemble des coûts de gestion des terres sera à la charge exclusive l'acquéreur ;
- d'une clause stipulant qu'en cas de vices cachés des sols et des sous-sols, la Ville fera son affaire personnelle de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés. A ce titre, aucune garantie n'est due à l'acquéreur ;
- d'une clause stipulant que tout changement d'usage ou d'affectation pourra faire l'objet d'une mise en conformité ou d'une dépollution des sols à la charge exclusive de l'acquéreur ou de son ayant droit.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à :

- signer, l'acte de vente ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération moyennant un prix de 300 000 €. Les frais d'acte et émoluments du Notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Le versement du montant du prix de vente aura lieu selon les modalités prévues à l'acte de vente ;
- de façon générale, signer tout acte ou document concourant à la bonne mise en œuvre de la délibération.

Adopté

19 Opération immobilière concernant le patrimoine de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

Il est demandé au Conseil d'approuver la vente des parcelles propriétés de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame cadastrées :

Commune d'Oberschaeffolsheim
lieudit : ALTEKAPELLE
section 37 n°69 d'une surface de 177,18 ares

Commune d'Oberschaeffolsheim
Lieudit : HOF
Section 37 n°88 d'une surface de 336,70 ares

Commune d'Oberschaeffolsheim
Lieudit : HURTIGHEIMER STRASSE
Section 37 n°24 d'une surface de 263 ,04 ares

Au prix de 310 768 € toutes taxes éventuelles dues au profit de la société Lingenheld Environnement.

A la condition que l'acquéreur s'interdise de revendre les parcelles objets de la délibération pendant une durée de 30 ans à compter de la signature de l'acte de vente. Cette restriction au droit de disposer fera l'objet d'une inscription au livre foncier.

Suite à cette période de 30 ans, en cas de revente, l'acquéreur s'engage à proposer la vente en priorité à la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, ce droit de préférence fera l'objet d'une inscription au livre foncier pour une durée de 30 ans.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le maire ou son-sa représentant-e à signer tout document nécessaire à la réalisation et à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

20 Avis préalable à la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la Société HABITAT PARTAGE MELTING POTES d'une emprise d'espace vert sise 17 rue du Grand Couronné à Strasbourg (en application de l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales).

Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable au projet de transaction de l'Eurométropole de Strasbourg suivant :

La vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de Société dénommé SCI « Habitat Partagé Melting Potes » (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations à titre gratuit), des parcelles cadastrées comme suit :

Ville de Strasbourg

Section DX n° 626 lieudit allée du Schlutfeld d'une contenance de 02 ares 45 centiares

Section DX n° 854 lieudit rue de Lunéville d'une contenance de 01 ares 84 centiares

Soit une contenance totale de 04 ares 29 centiares

Moyennant le prix 46 000,00 € HT TVA éventuelle au taux légal en vigueur en sus, frais d'acte et émoluments du Notaire à la charge exclusive de l'acquéreur.

L'insertion dans l'acte, outre des conditions générales, des conditions particulières de vente suivantes :

- clause stipulant que l'ensemble des coûts de gestion des terres sera à la charge exclusive l'acquéreur. En cas de vices cachés des sols et des sous-sols, l'acquéreur fera son affaire personnelle de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés. A ce titre, aucune garantie n'est due à l'acquéreur ;
- clause stipulant qu'à titre de condition essentielle et déterminante du consentement de l'Eurométropole de Strasbourg, la Société Habitat Partagé Melting Potes s'engage à maintenir les parcelles plantées et arborées et à ne construire aucune construction à l'exception de ce qui est dit ci-dessous ;

- afin de garantir l'absence de construction sur les parcelles objet des présentes la Société Habitat Partagé Melting Potes consent à l'inscription au Livre Foncier d'une servitude de non aedificandi lui interdisant de construire sur l'emprise foncière sus-visée. Cette servitude interdira l'édification de toute construction sur l'emprise foncière à l'exception de toute construction de petite taille ou de tout équipement liés à l'usage de jardin (notamment abri, serre, balançoire, etc.).

Adopté

21 Avis préalable à la vente par l'Eurométropole de Strasbourg d'une emprise foncière sis 50 quai Jacoutot à Strasbourg Robertsau dans le cadre d'un projet de microbrasserie (application de l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales).

Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable à la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la SCI L'ECLUSE représentée par M. SCHALLER Adrien, ou toute autre société qui s'y substituerait avec l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg, de la parcelle cadastrée :

Section BR n°151/68 de 8.09 ares
sis Quai Jacoutot à Strasbourg – lieu-dit : FUENFZEHNWOERTH

Moyennant le prix de 117 000 €, hors droits et taxes éventuellement dus par l'acquéreur.

Aux conditions et clauses ci-dessous :

- une clause d'affectation à usage de parking annexe au projet restauration/brasserie d'une durée de 10 ans, à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente. Cette obligation sera garantie par le droit à la résolution de la vente inscrite au Livre foncier. En cas de cession à un tiers, l'acquéreur devra imposer à son propre sous acquéreur l'obligation de respecter le présent engagement ;
- une clause d'interdiction de revendre à la charge de l'acquéreur la parcelle objet de la délibération, sans accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg pendant une durée de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente. Cette clause sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier ;
- une clause relative à l'état du sol et du sous-sol. L'acquéreur a été autorisé à réaliser sur le terrain toutes les investigations qu'il juge nécessaires pour avoir une parfaite information sur l'état du sol et du sous-sol. L'acquéreur fera son affaire personnelle de dépollution éventuelle ou autre nécessaire à la mise en compatibilité des biens avec les destinations de son programme de construction. Aucune compatibilité avec l'usage actuel ou futur n'est due par l'Eurométropole de Strasbourg. L'acquéreur fera son affaire personnelle des vices cachés des sols et des sous-sols, et partant, de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés ;

- une clause d'intéressement stipulant qu' en cas de mutation de l'immeuble (après accord de de l'Eurométropole) dans les dix années, à compter de la signature de l'acte de vente, pour le tout ou pour partie, pour un prix ou une valeur hors droit et frais de mutation supérieur au prix stipulé dans la délibération de cession augmenté des frais et droits afférents à l'acte de vente, et majoré des frais d'embellissement du bien, justifiés par des factures, l'acquéreur versera à l'Eurométropole de Strasbourg un intéressement correspondant à 50 % de la plus-value réalisée, étant précisé que cette plus-value sera égale à la différence positive entre la valeur de la mutation et la valeur d'acquisition ainsi déterminée, après déduction de l'impôt sur la plus-value afférente à la mutation ;
- une clause relative à l'attribution d'un droit de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg en cas de vente ultérieure du droit de propriété (ou d'un démembrement de propriété) suite à une cessation d'activité ou changement d'activité (autre que restauration/brasserie). Ce droit de préférence s'exercera de la manière : le propriétaire informe l'Eurométropole de Strasbourg par lettre recommandée avec accusé de réception de son projet de vente, dans un délai de 2 mois à compter de la notification, l'Eurométropole de Strasbourg informe le propriétaire par lettre recommandée de son intention ou non d'acquérir le bien, le prix d'acquisition est fixé par les services de France Domaine ;
- l'inscription d'une servitude au Livre Foncier décrite ci-dessous grevant la parcelle cadastrée section BR n°151/68 de 8.09, fond servant et au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg :

Description de la servitude :

Servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux d'assainissement, canalisations, et ouvrages accessoires figurant sur le plan, d'occupation du sous-sol et d'exploitation, d'interdiction de construire sans autorisation préalable du propriétaire du fonds dominant et d'interdiction d'effectuer des travaux de fouilles sans autorisation préalable du propriétaire du Fonds dominant,

ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires (RV5267 et RV5267), le tout s'exerçant à l'intérieur de la bande de servitude.

Bande de servitude :

Cette servitude s'exercera sur une bande de trois mètres (3 m) de large centrée sur l'axe des conduites, soit un mètre et cinquante centimètres (1,50 m) de part et d'autre des conduites, ainsi que sur les ouvrages s'y rattachant (RV5267 et RV5267).

Désignation du fonds dominant :

Sur la commune de STRASBOURG (67000), route du Glaserwoerth, figurant au Livre Foncier sous les références suivantes :

Section CV n° 15/1, avec 218,52 ares, lieu-dit : Leutesheimerinsel, landes.

Cette parcelle est inscrite au Livre Foncier au nom de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG pour en être propriétaire.

Adopté

22 Projet de rénovation urbaine (PRU) de Hautepierre - Maille Eléonore - Régularisations foncières avec la copropriété Les Pléiades - Avis du conseil municipal - Article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable au projet d'acquisition, par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la copropriété Les Pléiades, à l'euro symbolique, de l'emprise foncière suivante, aménagée en accessoire de voirie :

ban communal de Strasbourg (quartier de Hautepierre) :

section LS, numéro 592/129 d'une surface de 0,02 are, issue de la parcelle cadastrée section LS, numéro 540/129

section LS, numéro 758/129, d'une surface de 0,90 are, issue de la parcelle cadastrée section LS, numéro 591/129

section LS, numéro 759/129 d'une surface de 2,75 ares, issue de la parcelle cadastrée section LS, numéro 591/129

Cette cession est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix.

Il est également demandé au Conseil d'émettre un avis favorable au classement de ces parcelles dans le domaine public viaire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

23 Transfert d'équipements de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg. Modification de la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 relative au site du Rhénus Sport et à des emprises connexes.

Il est demandé au Conseil d'approuver la modification de la délibération du Conseil municipal de Strasbourg du 25 juin 2018 en ce que l'emprise à transférer à titre gratuit à l'Eurométropole par la ville de Strasbourg, dans le cadre du site Rhénus Sport et d'emprises connexes, ne correspond plus à la parcelle cadastrée à Strasbourg en Section BZ n° 383/143 de 149,71 ares mais correspond aux parcelles suivantes cadastrées à Strasbourg :

- Section BZ n° (3)/143 de 126,11 ares issue de la parcelle Section BZ n°383/143 de 149,71 ares,

- Section BZ n° (7)/143 de 5,18 ares issue de la parcelle Section BZ n°384/143 de 25,24 ares,
- Section BZ n° (10)/143 de 0,18 are issue de la parcelle Section BZ n°402/143 de 271,73 ares.

Les autres dispositions de la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2018 restent inchangées.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire, ou son-sa représentant-e, à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

24 Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes physiques ou morales. Avis préalable de la ville de Strasbourg (article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales).

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable :

aux acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole

Voies aménagées dont le transfert de propriété reste à régulariser.

Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

A STRASBOURG

Rue Marbach

Section 70 n° 199/1 de 1,36 are, lieu-dit : quai Kellermann, sol
Section 70 n° 201/1 de 0,19 are, lieu-dit : quai Kellermann, sol
Propriété de la SAS FINANCIERE VALIM

Rue des Bleuets

Section LX n° (2)/32 de 0,01 are, lieu-dit : rue des Bleuets, sol

issue de la division de la parcelle Section LX n° 32 de 6,72 ares, lieu-dit : rue des Bleuets, sol

propriété de Madame Katia SCHMIDT pour ½ et de Monsieur Stéphane ZAEPFEL pour ½.

Adopté

25 Déclassement d'emprises du domaine public, déclassement anticipé d'emprises du domaine public, et suppression de tronçons d'alignement, à Strasbourg-Port du Rhin - Avis du conseil municipal.

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable :

- à la suppression du tronçon d'alignement tel que représenté sur le plan d'enquête,
- au déclassement par anticipation du domaine public de voirie des emprises de la parcelle cadastrée section HZ, numéro 313 correspondant aux parties Nord et Sud du terrain « hat trick », et d'un tronçon de la rue de la Digue du Rhin telles que représentées sur le plan,
- au déclassement du domaine public de voirie des autres emprises de la parcelle cadastrée section HZ, numéro 313,
- au déclassement du domaine public de l'emprise de la parcelle cadastrée section HZ, numéro 314 telle que représentée sur le plan.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

26 Etablissement de servitudes de passage, d'accès et de non-aedificandi au profit de Strasbourg Electricité Réseaux, sis rue Jean Wenger Valentin à Strasbourg-Wacken.

Il est demandé au Conseil d'approuver la constitution de servitudes de passage de câbles électriques souterrains, d'accès, de non-aedificandi consistant en une restriction au droit de bâtir et de planter à la charge du fonds dont la ville de Strasbourg est propriétaire, sis rue Jean Wenger Valentin, cadastré section BY, numéros 125 et 270, et établies au profit de terrains appartenant à la société anonyme Strasbourg Electricité Réseaux.

Il est aussi demandé au Conseil de dire que l'inscription au livre foncier incombe à la société anonyme Strasbourg Electricité Réseaux.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

27 Déclassement des terrains d'assiette du futur quartier d'affaires international « Archipel 2 » sis boulevard de Dresde à Strasbourg Wacken.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la cessation de toute activité sur les emprises des parcelles cadastrées section BZ, numéros 282, 380, 381, 382, 390, section BY, numéros 125 (dans sa partie ne relevant pas de la voirie), 180 (dans sa partie ne relevant pas de la voirie), 184 (dans sa partie ne relevant pas de la voirie), 186, 257 (dans sa partie hors emprise du Maillon) et 269 intervenue à compter du 13 mai 2019.

Il est aussi demandé au Conseil d'approuver le déclassement du domaine public des emprises des parcelles cadastrées section BZ, numéros 282, 380, 381, 382, 390, section BY, numéros 125 (dans sa partie ne relevant pas de la voirie), 180 (dans sa partie ne relevant pas de la voirie), 184 (dans sa partie ne relevant pas de la voirie), 186, 257 (dans sa partie hors emprise du Maillon) et 269, sous réserve que l'Eurométropole de Strasbourg décide de leur désaffectation.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

28 Quartier d'Affaires Archipel 2 - Désignation des attributaires pour les Ilots B-I-H-J.

Il est demandé au Conseil d'approuver le choix des équipes ou groupements ci-après désignés comme attributaire des ilots énumérés ci-dessous, sur la base des offres remises et des éléments plus amplement exposés dans le procès-verbal de commission.

- 1) Ilot B : Groupement ARTÉA / KIEFFER Immobilier
- 2) Ilot I : Groupement SOLER-COUTEAUX & Associés / ORION Avocats & Conseils
- 3) Ilot H : Groupement SPIRAL Promotion / CMCIC Immobilier / Habitation Moderne
- 4) Ilot J : Groupement Les Promoteurs d'Aujourd'hui

Il est également demandé au Conseil d'accepter le principe de la cession au profit des groupements sus-désignés des droits à construire liés aux ilots attribués, aux conditions fixées dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, et reprises dans les offres respectives.

Il est aussi demandé au Conseil de prendre acte que les prix, ainsi que les conditions de la cession devront être précisés et ajustés dans le cadre d'une délibération ultérieure, en fonction notamment des projets définitivement retenus.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser :

- les groupements à présenter pour le 18 octobre 2019 les projets architecturaux au niveau esquisse élaborés par leurs équipes de maîtrise d'œuvre, pour être soumis au choix de la Commission ad hoc susmentionnée,

- les groupements à déposer ultérieurement les demandes de permis de construire sur la base des projets architecturaux retenus.

Il est demandé au Conseil de charger le Maire ou son-sa représentant-e de prendre les mesures d'exécution de la délibération, d'exécuter et de signer tous les documents et notes de procédure concourant à cette réalisation.

Adopté

29 Quartier d'Affaires Archipel 2 - Acte de vente au profit de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe (CEGEE).

Il est demandé au Conseil d'approuver la vente d'un terrain de 5 377 m² au profit de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe (CEGEE) ou de toute autre structure qu'il lui plairait de se substituer à cet effet).

Ce terrain est constitué des parcelles suivantes :

Commune de Strasbourg
Lieu-dit : boulevard de Dresde

Section BY

n°271/35	de	13,07 ares
n°272/35	de	0,19 are
n°273/35	de	0,33 are
n°274/35	de	0,28 are

Section BZ

n°401/162	de	5,22 ares
n°403/143	de	30,74 ares
n°404/143	de	2,89 ares
n°405/162	de	0,34 are
n°406/162	de	0,45 are
n°407/143	de	0,03 are
n°408/143	de	0,23 are

soit une surface totale à céder de 5 377 m².

La rétrocession à la Ville à l'euro symbolique d'une bande de terrain de 404 m² constituée des parcelles : n° 272/35, n° 274/35, n° 404/143, n° 406/162, n° 408/143 interviendra au plus tard à la livraison du programme immobilier.

La signature d'un acte de vente sur ce terrain avec les droits à construire de 19 712 m² SdP, pour un prix de 280 € HT/m² SdP appliqué à cette surface développée, soit 5 519 390€ HT.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente à intervenir, à signer et exécuter tous les documents concourant à cet acte, notamment tout document d'arpentage, et si nécessaire, les esquisses de division en volume, état descriptif de division en volumes, cahier des charges et servitudes, statuts d'association syndicale et plus largement tous les documents concourant à la réalisation de la délibération.

Il est aussi demandé au Conseil de charger le Maire ou son-sa représentant-e de prendre les mesures d'exécution de la délibération.

Adopté

30 Projet de mise en accessibilité du Centre administratif de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver le projet de mise en accessibilité du Centre administratif porté par l'Eurométropole de Strasbourg pour un montant de 8 600 000 € TTC, conformément au programme exposé en annexe de la délibération..

Adopté

31 Plan patrimoine de la ville de Strasbourg - Vente d'un bien immobilier sis 16 rue de la Vallée au Hohwald.

Il est demandé au Conseil d'approuver la vente du bien immobilier sis 16 rue de la Vallée au Hohwald,

Cadastré S 6 N° 132 (25,24 ares),

Au profit de Monsieur BERTSCH Thierry ou toute personne morale qui se substituerait à lui sous réserve d'un accord écrit de la ville de Strasbourg, et dont Monsieur BERTSCH Thierry serait associé majoritaire.

Moyennant le prix de 86 000 € (quatre-vingt-six mille euros), hors frais d'acte et taxes diverses éventuelles à la charge de l'acquéreur.

L'offre formulée par l'acquéreur a été émise sous la condition suspensive de l'obtention d'un prêt bancaire. En conséquence, suite à la délibération, un compromis de vente pourra être régularisé au profit de Monsieur BERTSCH Thierry (ou toute personne morale qui se substituerait à lui avec l'accord du vendeur), dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification par courrier recommandé à l'acquéreur de la délibération.

Le compromis de vente sera consenti pour une durée de trois mois et prévoira au profit de l'acquéreur une condition suspensive de prêt d'un montant maximum de 300 000 euros.

Un dépôt de garantie d'un montant de 10 % du prix de vente sera versé par l'acquéreur au moment de la signature de l'acte.

Passé ce délai de deux (2) mois sans qu'une promesse de vente n'ait été régularisée, ou à défaut de promesse de vente, passé le délai de trois (3) mois sans que la vente n'ait été régularisée, le vendeur pourra se délier de ses engagements envers l'acquéreur sans qu'une quelconque indemnité ne soit due au lauréat au titre de l'ensemble des frais qu'il aura le cas échéant engagés en vue de cette acquisition.

La vente sera assortie des conditions essentielles et déterminantes suivantes :

- l'acquéreur s'interdira de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier. Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et de tout sous-acquéreur en cas de revente ultérieure du bien immobilier dans ledit délai ;
- l'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie particulière de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol (à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ou de l'état structurel du bâtiment.

Le vendeur ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs sans recours contre le vendeur à cet égard.

- l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer l'avant contrat de vente (compromis de vente ou promesse de vente), l'acte de vente et tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

32 Plan patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg - Avis préalable (article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales) à la vente par l'Eurométropole du bien immobilier sis 13 rue de Sigolsheim à Strasbourg-Neudorf.

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable à la vente du bien immobilier sis 13 rue de Sigolsheim à Strasbourg Neudorf,

Cadastré S EI N° 652/110 (2,27 ares) et 654/110 (0,33 are),

Au profit de Madame AMMERICH Géraldine ou de toute personne morale qui s'y substituerait, sous réserve d'un accord écrit de l'Eurométropole de Strasbourg, et dont Madame AMMERICH Géraldine serait associée majoritaire.

Moyennant le prix de 367 000 € (trois cent soixante-sept mille euros) hors frais d'acte, de travaux et taxes éventuelles diverses à la charge de l'acquéreur.

L'offre formulée par l'acquéreur a été émise sous la condition suspensive de l'obtention d'un prêt bancaire. En conséquence, et conformément au règlement de consultation, suite à la délibération, un compromis de vente pourra être régularisé au profit de Madame AMMERICH Géraldine (ou toute personne morale qui s'y substituerait avec l'accord du vendeur), dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification par courrier recommandé à l'acquéreur de la délibération.

Le compromis de vente sera consenti pour une durée de trois mois et prévoira au profit de l'acquéreur une condition suspensive de prêt d'un montant maximum de 220 000 euros. Un dépôt de garantie d'un montant de 10 % du prix de vente sera versé par l'acquéreur au moment de la signature de l'acte.

Passé ce délai de deux (2) mois sans qu'une promesse de vente n'ait été régularisée, ou à défaut de promesse de vente, passé le délai de trois (3) mois sans que la vente n'ait été régularisée, le vendeur pourra se délier de ses engagements envers l'acquéreur sans qu'une quelconque indemnité ne soit due à ce dernier au titre de l'ensemble des frais qu'il aura le cas échéant engagés en vue de cette acquisition.

La vente sera assortie des conditions essentielles et déterminantes suivantes :

- l'acquéreur s'interdira de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier. Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et de tout sous-acquéreur en cas de revente ultérieure du bien immobilier dans ledit délai.
- l'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie particulière de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol (à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ou de l'état structurel du bâtiment.

Le vendeur ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs sans recours contre le vendeur à cet égard.

- l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.

La vente sera également assortie d'une condition particulière tenant compte des engagements pris par l'acquéreur de réaliser des travaux de rénovation énergétique dans la maison :

- l'acquéreur s'obligera à réaliser ou à faire réaliser, d'ici au 30 septembre 2020, les différents travaux de rénovation énergétique prescrits dans l'annexe au cahier des charges et synthétisés dans le tableau mentionné ci-après qui actualise les montants estimatifs de chaque lot technique après réception des devis :

LOT TECHNIQUE	TRAVAUX	DEVIS « OKTAVE » CORRESPONDANT
ISOLATION DES MURS	Isolation de 3 façades par l'extérieur ($R \geq 4,5$) et d'1 façade par l'intérieur ($R \geq 3,7$)	25 384,33 € TTC
ISOLATION TOITURE	Isolation des rampants et du comble perdu par l'intérieur ($R = 7,5$)	16 355,98 € TTC
FENETRES ET PORTES	Remplacement de l'ensemble des fermetures donnant vers l'extérieur (à l'exception de la porte d'entrée lié à des contraintes techniques) $U_w \leq 1,3$ $S_w \geq 0,3$	19 000 € TTC
VMC	Installation d'un système de ventilation mécanique hygroréglable dans le logement	2 620,79 € TTC
CHAUDIERE	Installation d'une chaudière gaz à condensation	9 238,64 € TTC
TOITURE TERRASSE	Réfection et isolation de la toiture terrasse existante	3 354,20 € TTC
ELECTRICITE	Réfection complète du réseau électrique	10 484 € TTC
HUMIDITE CAVE	Mise en place d'une ventilation cave	594 € TTC
DIVERS PLATRERIE	Isolation plancher bas	3 903,50 € TTC

A la fin des travaux, OKTAVE adressera au vendeur un certificat attestant de la bonne réalisation ou non par l'acquéreur des travaux prévus pour chaque corps d'état.

Passé cette date (le 30 septembre 2020) sans que lesdits travaux précisés dans le tableau susvisé n'aient été réalisés – en tout ou partie - la vente ne sera pas résolue, mais le vendeur aura droit, à titre de clause pénale, à une indemnité d'un montant égal au chiffre prévisionnel des travaux arrêté par corps d'état, formellement retranscrit dans ce même tableau, majoré de 20 %.

Le montant de l'indemnité sera garanti par une inscription au Livre Foncier au profit de l'Eurométropole de Strasbourg.

La parcelle section EI n° 654 d'une surface de 0,33 are étant propriété de la ville de Strasbourg, sa rétrocession préalable à l'Eurométropole de Strasbourg est retenue comme condition suspensive à la vente par l'Eurométropole des deux parcelles à Madame AMMERICH Géraldine.

Adopté

33 Plan patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg - Avis préalable à la vente par l'Eurométropole du bien immobilier sis 17 rue de la Libération à Strasbourg-Cronembourg (article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales)

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable à la vente de l'immeuble sis à Strasbourg – banlieue de Cronembourg

Cadastré section LK parcelle numéro 554/47 lieudit « 17 rue de la Libération » pour 1,7 are,

Au profit de Madame FRITSCH Marie et de Monsieur ROMARY Fabien ou toute personne morale qui se substituerait à eux sous réserve d'un accord écrit de l'Eurométropole de Strasbourg, et dont M. ROMARY Fabien et Mme FRITSCH Marie seraient associés majoritaires,

Moyennant le prix de 171 000 € (cent soixante-et-onze mille euros) hors frais d'acte, de travaux et taxes diverses éventuelles à la charge de l'acquéreur.

L'offre formulée par l'acquéreur a été émise sous la condition suspensive de l'obtention d'un prêt bancaire. En conséquence conformément au règlement de consultation, suite à la délibération, un compromis de vente pourra être régularisé au profit de Madame FRITSCH Marie et de Monsieur ROMARY Fabien (ou toute personne morale qui se substituerait à eux avec l'accord du vendeur), dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification par courrier recommandé à l'acquéreur de la délibération.

Le compromis de vente sera consenti pour une durée de trois mois et prévoira au profit de l'acquéreur une condition suspensive de prêt d'un montant maximum de 250 000 euros.

Un dépôt de garantie d'un montant de 10 % du prix de vente sera versé par l'acquéreur au moment de la signature de l'acte.

Passé ce délai de deux (2) mois sans qu'une promesse de vente n'ait été régularisée, ou à défaut de promesse de vente, passé le délai de trois (3) mois sans que la vente n'ait été régularisée, le vendeur pourra se délier de ses engagements envers l'acquéreur sans qu'une quelconque indemnité ne soit due au lauréat au titre de l'ensemble des frais qu'il aura le cas échéant engagés en vue de cette acquisition.

La vente sera assortie des conditions essentielles et déterminantes suivantes :

- l'acquéreur s'interdira de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier. Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et de tout sous-acquéreur en cas de revente ultérieure du bien immobilier dans ledit délai.
- l'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie particulière de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol (à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ou de l'état structurel du bâtiment.

Le vendeur ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs sans recours contre le vendeur à cet égard.

- l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.

La vente sera également assortie d'une condition particulière tenant compte des engagements pris par l'acquéreur de réaliser des travaux de rénovation énergétique dans l'immeuble :

- l'acquéreur s'obligera à satisfaire à l'ensemble des engagements de rénovation énergétique formulés à l'appui de son offre d'acquisition, complétés et précisés dans le document « synthèse du projet d'acquisition et de rénovation Immeuble 17 rue de la Libération Strasbourg », et à réaliser ou faire réaliser lesdits travaux des différents corps d'état contribuant aux objectifs de performance énergétique qui devront être achevés au plus tard le 30 juin 2020.
 - l'isolation du plancher bas, l'isolation de façade par l'intérieur avec laine de verre sur une épaisseur de 12cm, l'isolation des brisis de toiture avec de la laine de verre sur une épaisseur de 30 cm, et l'isolation des rampants de toiture avec de la laine biosourcée sur une épaisseur de 24,5cm en deux couches croisées,
 - le remplacement de l'ensemble des fenêtres par du PVC double vitrage oscillant-battant avec caisson de volet roulant extérieur à manivelle,
 - la mise en place d'un chauffage électrique à inertie de dernière génération, et d'un ballon électrique (avec fonctionnement HC HP) pour la production d'eau chaude sanitaire,
 - la mise en œuvre d'une ventilation simple flux dans les pièces humides (cuisine/salle de bains/WC), le détalonnage des portes sur 1 à 2 cm pour la bonne circulation de l'air, et la mise en place d'une grille d'aération dans les fenêtres situées dans les pièces de vie,
 - la pose d'une membrane d'étanchéité à l'air (frein-vapeur) sous les combles.

Pour ce faire, l'acquéreur s'engage à :

- procéder au dépôt de la déclaration préalable au plus tard un mois après la signature du compromis de vente ou si celui-ci n'était pas régularisé au plus tard le 25 octobre 2019,
- informer par tous moyens le vendeur de l'opposition ou de la non-opposition à la déclaration préalable,
- faire afficher la décision, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, dans les quinze (15) jours de sa délivrance.

Au début de chaque nouvelle phase de travaux et tout au long du chantier des travaux de rénovation, l'acquéreur se mettra en relation avec OKTAVE à l'effet que ce dernier puisse contrôler le respect des engagements de rénovation énergétique pris par l'acquéreur et formulés aux termes de son offre d'acquisition, complétés et précisés dans le document « synthèse du projet d'acquisition et de rénovation Immeuble 17 rue de la Libération Strasbourg ».

A la fin des travaux, OKTAVE adressera au vendeur un certificat attestant de la bonne réalisation ou non par l'acquéreur des travaux prévus pour chaque corps d'état.

Passé cette date (le 30 juin 2020) sans que lesdits travaux précisés dans la note de synthèse susvisée n'aient été réalisés - en tout ou partie - la vente ne sera pas résolue, mais le vendeur aura droit, à titre de clause pénale, à une indemnité d'un montant égal au chiffrage prévisionnel des travaux arrêté par corps d'état, formellement retranscrit dans la « synthèse du projet de rénovation », majoré de 20 %.

Le montant de l'indemnité sera garanti par une inscription au Livre Foncier au profit de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

34 Conclusion d'accords-cadres avec émissions de bons de commandes (éventuellement reconductibles trois fois) pour l'exécution de travaux, de fournitures et de prestations de service.

Signature de convention de groupements de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver, sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des accords-cadres avec émissions de bons de commandes énumérés ci-dessous, pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de services, éventuellement reconductibles pour la Direction Mobilité, Espaces Publics et Naturels :

Objet du marché	Montant Minimum €HT / AN	Montant Maximum €HT / AN
Groupement de commandes Ville de Strasbourg / Strasbourg Electricité Réseaux. Ville de Strasbourg : Travaux de pose de réseau et d'installation public de distribution d'énergie électrique et d'éclairage public	sans	300 000
Groupement de commandes Ville de Strasbourg / Strasbourg Electricité Réseaux. Ville de Strasbourg : Travaux de pose de réseau et d'installation public de distribution d'énergie électrique et d'éclairage public	sans	300 000

Objet du marché	Montant Minimum €HT / AN	Montant Maximum €HT / AN
Groupement de commandes Ville de Strasbourg / communes de Bischheim, Breuschwickersheim, Entzheim, Hoenheim, Kolbsheim, Osthoffen, Reichstett, Schiltigheim et La Wantzenau en fonction des lots concernés.		
<u>Lot 1 – S1 Mobilier de style</u>		
Ville de Strasbourg		
Kolbsheim	sans	100 000
Osthoffen	sans	10 000
Schiltigheim	sans	10 000
La Wantzenau	sans	10 000
	sans	50 000
<u>Lot 2 – D1 : Luminaire décoratif de forme « ovale »</u>		
	sans	300 000
Ville de Strasbourg	sans	10 000
Entzheim	sans	40 000
Hoenheim	sans	5 000
Kolbsheim	sans	10 000
Reichstett	sans	30 000
Schiltigheim	sans	50 000
La Wantzenau		
<u>Lot 3 – D2 : Luminaire décoratif de forme « circulaire</u>		
	sans	300 000
Ville de Strasbourg	sans	10 000
Breuschwickersheim	sans	10 000
Entzheim	sans	70 000
Hoenheim	sans	10 000
Reichstett	sans	30 000
Schiltigheim	sans	50 000
La Wantzenau		
<u>Lot 4 - D3 : Luminaire décoratif de forme « rectangle</u>		
	sans	300 000
	sans	10 000
Ville de Strasbourg	sans	10 000
Entzheim	sans	10 000
Reichstett	sans	50 000
Schiltigheim		
La Wantzenau		

<u>Lot 5- F1 : Luminaire fonctionnel économique</u>	sans	300 000
	sans	4000
Ville de Strasbourg	sans	10 000
Bischheim	sans	10 000
Breuschwickersheim	sans	10 000
Entzheim	sans	10 000
Kolbsheim	sans	60 000
Reichstett	sans	50 000
Schiltigheim		
La Wantzenau		
	sans	300 000
<u>Lot 6 - F2 : Luminaire fonctionnel forte puissance</u>	sans	10 000
Ville de Strasbourg	sans	10 000
Entzheim	sans	30 000
Reichstett	sans	50 000
Schiltigheim		
La Wantzenau		
Groupement de commandes Ville de Strasbourg / communes de d'Entzheim, Lingolsheim, Plobsheim, Ostwald, Hoenheim, Bischheim, Holtzheim, Eschau, Geispolsheim et Mundolsheim		
<u>Contrôle de résistance et de la stabilité des mâts</u> <u>d'éclairage public</u>		
Ville de Strasbourg	sans	300 000
Entzheim	sans	10 000
Lingolsheim	sans	12 000
Plobsheim	sans	1 500
Ostwald	sans	10 000
Hoenheim	sans	20 000
Bischheim	sans	8 500
Holtzheim	sans	10 000
Eschau	sans	5 000
Geispolsheim	sans	5 000
Mundolsheim	sans	10 000
Groupement de commandes Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg. Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg.		
Analyse, prescription et coordination des retraits et évacuation des matériaux	5 000	20 000

Objet du marché	Montant Minimum €HT / AN	Montant Maximum €HT / AN
<p>Groupement de commandes Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg. Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg.</p> <p>Détection et géoréférencement des réseaux sensibles en classe A Lot 1 : détection, géoréférencement et intégration des données Lot 2 : Contrôles des prestations aux différents stades du process</p>	<p>500 000</p> <p>25 000</p>	<p>2 000 000</p> <p>100 000</p>
<p>Groupement de commandes (concerne le lot 2) Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg. Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg.</p> <p>Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'initialisation et le contrôle du suivi annuel des plannings Lot 2 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'initialisation, le contrôle et le suivi annuel des plannings Strasbourg</p>	<p>10 000</p>	<p>90 000</p>
<p>Groupement de commandes Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg. Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg.</p> <p>Accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études de faisabilité - multi attributaires</p> <p>Lot 1 : Accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études de faisabilité pour les opérations de l'Eurométropole de Strasbourg sur le territoire de Strasbourg</p>	<p>5 000</p>	<p>45 000</p>
<p>Groupement de commandes Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg. Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg.</p> <p>Etudes multimodales de déplacements, de stationnement et d'aménagement Lot 1 : Echelle commune/quartier</p>	<p>500</p>	<p>50 000</p>

Il est aussi demandé au Conseil de créer les groupements de commandes entre la **Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg** (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les marchés de :

- analyse, prescription et coordination des retraits et évacuation des matériaux,
- détection et géoréférencement des réseaux sensibles en classe A (2 lots),
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'initialisation, le contrôle et le suivi annuel des plannings Strasbourg,
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études de faisabilité pour les opérations de l'Eurométropole de Strasbourg sur le territoire de Strasbourg,
- études multimodales de déplacements, de stationnement et d'aménagement.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire ou son-sa délégué-e :

- à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer les conventions constitutives de groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg,
- à signer les accords-cadres avec émissions de bons de commandes en résultant ainsi que les avenants et tous autres documents relatifs aux marchés en phase d'exécution,
- à exécuter le marché résultant de la consultation « Travaux de pose de réseau et d'installation publics de distribution d'énergie électrique et d'éclairage public » portée par Strasbourg Electricité Réseaux, selon la convention de groupement de commandes délibérée par le Conseil municipal le 20 mai 2019.

Adopté

35 Déploiement d'une zone à faibles émissions sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil est favorable au déploiement d'une Zone à Faibles Emissions :

- sur le périmètre de la ville de Strasbourg incluant le système autoroutier et les voiries aujourd'hui nationales, avec les seules exceptions mentionnées sur la carte,
- s'appliquant à tous les types de véhicules motorisés : voitures particulières, véhicules utilitaires légers, poids-lourds, autobus et autocars, deux roues motorisés,
- en plusieurs étapes successives : interdiction des véhicules non classés d'ici le 1^{er} janvier 2021, des véhicules Crit'Air 5 d'ici le 1^{er} janvier 2022, des véhicules Crit'Air 4 d'ici le 1^{er} janvier 2023, des véhicules Crit'Air 3 d'ici le 1^{er} janvier 2024 et une interdiction des véhicules possédant une pastille Crit'Air 2 au 1^{er} janvier 2025 ;

Il est demandé au Conseil de prendre acte des conditions de réussite de la mise en place de la Zone à Faibles Emissions :

- la co-construction avec les professionnels,
- la concertation avec les habitants,
- la mise en œuvre d'un contrôle efficace (contrôle sanction automatisé).

Adopté

36 Installation classée pour la protection de l'environnement - Demande d'enregistrement présentée par la société RECYCARS à Strasbourg (consultation du public).

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis réservé à la demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement présentée par la société RECYCARS et demande la mise en œuvre des dispositions ci-dessous ;

- de veiller au respect du règlement du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi), notamment les règles afférentes au stockage de matières dangereuses,
- de recommander à ses clients et salariés d'utiliser des véhicules équipés des dispositifs antipollution qui respectent les normes EURO5 et 6 (correspondant à des vignettes Crit'Air 1, 2 ou 3), au regard de sa proximité (moins de 100 m) d'une des zones de vigilance définies au Plan de Protection de l'Atmosphère de 2014,
- d'organiser et adapter, avec ses clients et salariés, l'activité de l'entreprise en cas d'épisodes de pollution susceptibles de restreindre la circulation aux véhicules non équipés des vignettes 0, 1 et 2.

Adopté

37 Attribution de la Dotation Politique de la Ville - 2019.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le programme d'investissement selon les modalités ci-avant exposées pour les projets suivants :
 - les travaux liés à la construction de deux salles de classes supplémentaires de l'école maternelle Gutenberg pour un coût opération prévisionnel de 2,231 M€ TTC.
 - la mise en sécurité dans le groupe scolaire Reuss pour un coût d'opération de 2,8 M€ TTC,
 - la réalisation du traitement thermique du gymnase De Vinci, pour un coût d'opération de 0,665 M€ TTC,
 - l'installation pour l'athlétisme au stade Walter pour un coût d'opération de 2,665 M€ TTC,
 - la requalification du secteur de la Laiterie pour un coût d'opération de 0,801 M€ TTC,
 - le regroupement des services à la Meinau, pour un coût d'opération de 0,864 M€ TTC,
- la demande de financement auprès de l'Etat de ces projets au titre de la Dotation Politique de la Ville pour un montant total de 2 542 500 € ;

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à signer avec l'Etat la convention attributive de la DPV 2019,
- à mettre en concurrence, à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux, et

- fournitures conformément au Code des marchés publics,
- à signer les dossiers de demande d'autorisation du droit des sols nécessaires,
 - à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les subventions éligibles et à signer tous les documents en résultant.

Adopté

38 Attribution d'une subvention aux Amis du jardin botanique.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'affectation de la subvention de 2 000,00 € à l'association des Amis du jardin botanique.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer l'arrêté d'attribution correspondant.

Adopté

ECONOMIE ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT

39 Convention partenariale pour la mise en lumière par scintillement de la partie haute de la flèche de la cathédrale Notre-Dame de Strasbourg et portant autorisation d'occupation du domaine public de l'Etat non constitutive de droits réels.

Il est demandé au Conseil d'approuver la convention d'occupation du domaine public de l'Etat en vue de permettre à la ville de Strasbourg et sous sa maîtrise d'ouvrage, de :

- réaliser tous les travaux d'installation nécessaires au projet de mise en lumière par scintillement de la partie haute de la flèche de la cathédrale ;
- réaliser les opérations d'entretien, de maintenance et de réparation ou de remplacement des éléments mis en place dans le cadre des travaux de mise en lumière précités ;
- exploiter les éléments mis en place.

Il est demandé au Conseil de prendre acte du fait que la convention est conclue intuitu personae et que la ville de Strasbourg ne pourra en aucun cas céder les droits qu'elle tire de la convention à un tiers, sans autorisation expresse de l'Etat. La Ville pourra toutefois faire intervenir sur la cathédrale toute personne habilitée à réaliser les études et travaux, y compris d'entretien, de réparation, de maintenance et de contrôles.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire, ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public de l'Etat, non constitutive de droits réels, pour une durée de soixante-dix ans à compter de sa signature, aucune redevance d'occupation n'étant mis à la charge de la Ville.
- à engager toute démarche en vue de l'obtention des autorisations administratives

nécessaires au projet et en particulier la demande d'autorisation de travaux sur monument historique ;

- ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

Adopté

40 Création d'une filiale de Locusem : SAS Kaleidoscoop Immo.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la stratégie de la SEM LOCUSEM.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser la création de la filiale « SAS KALEIDOSCOOP Immo » par LOCUSEM au capital de 1 500 000€, d'une durée de 99 ans, selon le projet de statut.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la prise de participation par LOCUSEM dans le capital de la filiale SAS KALEIDOSCOOP Immo par apports en numéraires de 765 000 €, soit 51 % du capital initial.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer tous les actes concourant à l'exécution de la délibération et les représentants permanents de la ville de Strasbourg au conseil d'administration de LOCUSEM à prendre toutes décisions et à signer tous actes concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

41 Election d'un représentant de la ville de Strasbourg au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la société d'économie mixte LOCUSEM.

Il est demandé au Conseil de désigner M. Jean WERLEN, pour représenter la ville de Strasbourg au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la LOCUSEM en remplacement de M. Paul MEYER, démissionnaire.

Adopté

42 Attribution de subventions pour le tourisme urbain.

Il est demandé au Conseil d'approuver les versements par la ville de Strasbourg suivants :

- d'une subvention d'investissement de 23 000 € à l'association de la rue du jeu des enfants,
- d'une subvention d'investissement de 6 000 € à l'association des commerçants, artisans et professionnels de la Robertsau,
- d'une subvention d'investissement de 4 300 € à l'association de la rue de la Vignette

pour l'achat de mobiliers et d'équipements urbains.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération.

Adopté

43 Soutien à l'économie sociale et solidaire.

Il est demandé au Conseil d'approuver la Convention d'objectifs 2019-2020 avec l'association le Stück.

Il est aussi demandé au Conseil d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

COOPAlim	10 000 €
Stück	10 000 €
Maintenant, l'Après	5 000 €
VRAC	10 500 €
CRESS	65 000 €

Il est également demandé au Conseil d'attribuer les subventions d'investissement suivantes :

CRESS	10 000 €
Petitescantines	10 000 €
Bretz'selle	20 000 €
La Grenze	15 000 €

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires.

Adopté

44 Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

Pour le Pôle Europe et projets européens et la Mission Droits de l'Homme et Europe à Strasbourg :

- le versement d'une subvention de 30 000 € à l'Association européenne des écoles d'études politiques du Conseil de l'Europe,
- le versement d'une subvention de 700 € à l'association SPECQUE – Délégation de Strasbourg,

- le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association Erasmus Student Network – Strasbourg,
- le versement d'une subvention de 5 000 € à l'Université de Strasbourg,
- le versement d'une subvention de 40 000 € à la Fondation René Cassin – Institut international des droits de l'Homme,
- le versement d'une subvention de 1 000 € pour le Prix de la Ville de Strasbourg au meilleur mémoire du Collège d'Europe,
- le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association Plaider les droits de l'Homme,
- le versement d'une subvention de 1 200 € à l'association Quinz'Art.

Pour le Pôle solidarité et partenariats internationaux :

- le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association AME,
- le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association Afriqu'elles,
- le versement d'une subvention de 3 000 € à l'ENSAS,
- le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association Rue Méditerranée.

Pour le Pôle coopération transfrontalière et espaces germanophones :

- le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association Meinau-Weingarten,
- le versement d'une subvention de 10 000 € à l'Union des Corporations du Bas-Rhin.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

Adopté

45 Reconduction du projet d'échange de jeunes volontaires européens et services civiques internationaux dans le cadre du réseau du Club de Strasbourg (septembre 2019-juillet 2020) et modalités de versement des bourses.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la reconduction du dispositif d'accueils et d'envois de jeunes volontaires européens dans le cadre du dispositif de Service Volontaire Européen (SVE),
- le versement mensuel aux deux jeunes volontaires européens accueillis au sein des services de la municipalité d'une bourse de 300 €, au cours de la période d'accueil, du mois d'octobre 2019 au mois de mai 2020 inclus,
- le versement mensuel aux trois jeunes services civiques internationaux accueillis au sein des services de la municipalité d'une bourse de 300 €, au cours de la période d'accueil, du mois d'octobre 2019 au mois de juillet 2020 inclus.

Il est demandé au Conseil de décider :

- qu'un jury chargé de l'examen des candidatures, dans lequel seront représentées la ville de Strasbourg et la société civile (associations locales engagées dans le cadre du Comité de pilotage Jeunesse européenne) arrêtera la liste définitive des bourses au mois de septembre 2019,
- d'encaisser une recette d'approximativement 38 % des dépenses engagées par la ville de Strasbourg (environ 16 139 €) de l'association ICE-Réseau Francophone, au terme du projet en 2019,
- d'encaisser une recette de 12 % des dépenses engagées par la ville de Strasbourg (5 000 €) du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères au terme du projet en 2020.

Il est demandé au Conseil d'autoriser :

- le Maire à désigner les personnes bénéficiaires de ces bourses au vu des décisions qui seront arrêtées par le jury.
- le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents et tout acte lié à la mise en œuvre du dispositif d'échange des jeunes volontaires.

Adopté

46 Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

Maison de l'Amérique Latine	2 750 €
Centre Social et Culturel de la Meinau	3 000 €
Faubourg des Créateurs	1 000 €
Association Côté Artistik	8 000 €
Association d'Education Populaire Saint Ignace	500 €
Club Sportif de HautePierre	1 500 €
Ferme Educative de la Ganzau	700 €
Centre Social et Culturel de la Montagne Verte	7 000 €

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

Adopté

SOLIDARITÉ EDUCATION ENFANCE SANTÉ**47 Communication sur la rentrée scolaire 2019/2020.**

Cette communication propose un point d'actualité sur l'accueil des enfants scolarisés dans les 115 écoles strasbourgeoises ainsi que sur les actions phares engagées par la collectivité en direction des enfants scolarisés (restructuration d'écoles et création de restaurations scolaires, projet éducatif local...).

Communiqué**48 Attribution de subventions au titre des solidarités.**

Il est demandé au Conseil d'allouer les subventions suivantes :

1. Plate-forme de solidarité de Strasbourg Neudorf Fonctionnement	3 500 €
2. Les restaurants du cœur - les relais du cœur du Bas-Rhin Fonctionnement	20 000 €
3. Fédération du secours populaire français du département du Bas-Rhin Fonctionnement	15 000 €
4. Association culturelle et sociale de la Meinau Fonctionnement	2 400 €
5. Centre social protestant Espace d'écoute et de paroles	13 000 €
6. Fédération de charité Caritas Alsace Permanence d'accueil	10 000 €
7. Association Les disciples Action d'accompagnement des familles - quartier Cronembourg	12 000 €
8. Ordre de Malte France Fonctionnement	2 000 €
9. Collectif pour l'accueil des solliciteurs d'asile à Strasbourg – CASAS Développement d'actions en faveur des demandeurs d'asile non pris en charge	20 000 €
10. Banque alimentaire du Bas-Rhin pour la lutte contre la faim Acquisition d'un véhicule	11 000 €
11. Croix Rouge française Subvention exceptionnelle	7 180 €
12. Association des Français rapatriés d'origine nord-africaine en Allemagne et en Alsace - AFRONAAA Fonctionnement	3 000 €
13. Union départementale des associations familiales – UDAF 67 Pass contre le surendettement	10 000 €

14. Association migration solidarité et échanges pour le développement – AMSED La maison digitale de la cité Ampère (Contrat de Ville)	3 000 €
15. Stimultania Toucher avec les yeux	1 500 €
16. Association du centre social et culturel Victor Schoelcher Investissement portail FLE	942 €
17. Association du centre socio culturel du Fossé des Treize Investissement portail FLE	860 €
18. Association du centre socioculturel de la Meinau Investissement portail FLE	1 200 €
19. Association populaire joie et sante Koenigshoffen Investissement portail FLE	1 105 €
20. Contact et promotion Investissement portail FLE	1 183 €
21. Plurielles Investissement portail FLE	1 200 €
22. Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation - ARSEA Intervention sociale dans des résidences ADOMA	10 000 €
23. Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation Etablissement GALA – ARSEA - GALA Insertion par le logement	32 000 €
24. Caisse d'allocation familiale du Bas-Rhin Fonds de solidarité logement de l'Erométropole	50 000 €
25. Recherches et études systémiques sur les communications institutionnelles et familiales - RESCIF Centre de consultation familiale	20 000 €
26. Aide et union aux blessés de l'existence - AUBE Fonctionnement	5 000 €
27. Arts calisthenics - taichi chigong adaptés Formation de bénévoles	1 500 €
28. Association de recherche et d'action sociale communautaire - ARASC Service d'accompagnement véhiculé	22 000 €
29. Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation – ARSEA Projet Récup'art	2 000 €
30. CEP CICAT - Conseil évaluation, exposition prévention Fonctionnement	35 000 €
31. Urilco Alsace Lorraine - Association des stomisés du Bas-Rhin Fonctionnement	1 000 €
32. Association pour l'intégration des enfants déficients auditifs – APIEDA Fonctionnement	1 000 €
33. Nouvel envol Journées Nouvel Envol	2500 €
34. Association du centre socio culturel du Fossé des Treize Semaine bleue	1 400 €
35. Nadi Chaabi Semaine bleue	1 200 €

36. Coordination alsacienne de l'immigration maghrébine – CALIMA Semaine bleue	1 300 €
37. Association du centre social et culturel de HautePierre Le galet Semaine bleue	600 €
38. Association du centre social et culturel Victor Schoelcher Semaine bleue	2 800 €
39. Association solidarité culturelle Semaine bleue	500 €
40. Association culturelle des merveilles de la Montagne Verte Semaine bleue	800 €
41. Initiatives de la Montagne Verte Semaine bleue	2 250 €
42. Rencontres troisième âge Semaine bleue	1 000 €
43. Association du centre social et culturel de la Montagne Verte Semaine bleue	500 €
44. Association du centre socio culturel de l'Elsau Semaine bleue	500 €
45. Association Bartischgut Semaine bleue	600 €
46. Association santé et performance Semaine bleue	700 €
47. Centre social et culturel du Neuhof Semaine bleue	1 000 €
48. Association des résidents de l'Esplanade Semaine bleue	450 €
49. Centre culturel et social Rotterdam Semaine bleue	1 000 €
50. Viva Spach Semaine bleue	200 €
51. Les amis des services des personnes âgées des hôpitaux universitaires de Strasbourg - ASPAH Semaine bleue	600 €
52. Centre socio culturel de la Robertsau l'Escale Semaine bleue	600 €
TOTAL	340 070 €

Il est demandé au Conseil autorise le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté

49 Désignation d'un représentant pour la ville de Strasbourg au Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2015-2020.

Il est demandé au Conseil de désigner Mme Marie-Dominique DREYSSE comme représentante pour la ville de Strasbourg pour le Plan Départemental d'Actions pour le

Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Cette désignation se substitue aux anciennes désignations du plan.

Adopté

50 Signature de la convention de mise à disposition de locaux au Fossé des 13, l'ASTU, et l'Accorderie à la Résidence des Arts.

Il est demandé au Conseil d'approuver la convention de mise à disposition de patrimoine immobilier en copropriété de la Résidence des Arts avec le Centre Socio-Culturel du Fossé des Treize, l'ASTU, et l'Accorderie.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer cette convention et tout document y afférent.

Adopté

51 Signature de la Convention Pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'Association Migration Solidarité et Echanges pour Développement (AMSED).

Il est demandé au Conseil d'approuver les dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'Association Migration Solidarité et Echange pour le Développement – AMSED.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

Adopté

52 Attribution de subventions aux associations socioculturelles.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1. l'allocation de subventions de fonctionnement :

a) Allocation d'une deuxième tranche de subvention de fonctionnement aux Centres socioculturels :

Association du centre social et culturel de l'Elsau	101 300 €
Association du centre social et culturel de HautePierre – le Galet	99 300 €
Association du centre social et culturel de la Montagne Verte	74 700 €
Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	139 700 €

Association populaire Joie et santé Koenigshoffen	115 100 €
Association du centre socio-culturel de Neudorf	98 800 €
Association du centre social et culturel du Neuhof	224 400 €
Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts	25 000 €
Association du centre socioculturel de la Meinau	25 600 €
Association Lupovino	24 600 €
Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale	108 800 €
Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize	194 700 €
ARES - Association des Résidents de l'Esplanade de Strasbourg	116 600 €
CARDEK centre socioculturel de la Krutenau	45 800 €

b) Allocation d'une deuxième tranche de subvention de fonctionnement aux associations socioculturelles :

Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	4 100 €
Association AMI de HautePierre (Action - Médiation - Insertion)	17 900 €
Association Gospel Kids	11 600 €
Maison des jeux de Strasbourg	16 800 €
Association Les Disciples	8 400 €
Association d'Education populaire St Ignace	47 900 €
Organisation populaire et familiale des activités de loisirs - OPFAL	39 300 €
Association l'Éveil Meinau	12 500 €
Maison des Potes de Strasbourg	7 500 €
Garderie-Restaurant la Clé des Champs – Centre de loisirs et d'animation éducatifs	50 100 €
CEMEA Alsace - Association Régionale d'Alsace des Centres d'entraînement aux méthodes d'Education Active	4 500 €
Association migration solidarité et échanges pour le Développement – AMSED	10 800 €
ASTU – Actions citoyennes interculturelles	25 300 €
Association les Bateliers	31 800 €
Association de gestion de la Maison des Associations	77 500 €
Centre culturel et Social Rotterdam	47 400 €
Par Enchantement	30 000 €

c) Allocation de subventions pour projet à des associations socioculturelles :

Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	1 425 €
Association populaire Joie et santé Koenigshoffen	3 000 €

d) Allocation d'une subvention de fonctionnement à une association socioculturelle :

Espaces Dialogues	4 000 €
-------------------	---------

2. l'allocation de subventions dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse :

Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	5 600 €
Association d'Éducation Populaire Saint Ignace	10 500 €
Association du centre social et culturel du Neuhof	10 700 €
Association Je joue, je vis – Ludothèque de la Meinau	13 100 €
Association du centre socioculturel de la Meinau	52 000 €
Association Cardek centre socioculturel de la Krutenau	26 300 €

3. l'allocation de subventions pour l'organisation d'accueils de loisirs sans hébergement péri et extra-scolaires :

La Croisée des Chemins, Association protestante de Strasbourg, Espace Accueil Enfants-Parents-Jeunes	21 400 €
--	----------

4. l'attribution de subventions pour les activités encadrées par des bénévoles :

Scouts et guides de France	16 236 €
Guides et scouts d'Europe	6 264 €
Action Catholique des Enfants	144 €
Association de Jeunesse « Joie de Vivre »	1 116 €
Eclaireuses Eclaireurs de France	756 €
Mouvement Eucharistique des Jeunes	1 296 €

5. l'allocation d'une deuxième tranche de subvention pour accompagner les extensions / créations d'accueils de loisirs sans hébergement les mercredis dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires – année 2018/2019 :

Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	3 000 €
Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize	3 800 €
Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau	4 700 €
Association Maison des jeux de Strasbourg	4 900 €
Centre culturel et social Rotterdam	5 500 €
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin– Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin	9 300 €

6. Allocation de subventions d'investissement

La Croisée des Chemins, Association protestante de Strasbourg, Espace Accueil Enfants-Parents-Jeunes	705 €
Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize	16 187 €

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions et les décisions attributives relatives aux subventions, à solliciter la participation de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Adopté

53 Le projet éducatif de territoire labellisé plan mercredi.

Il est demandé au Conseil d'approuver le Projet éducatif de territoire 2019-2022.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer le projet éducatif de territoire (PEDT) 2019-2022, la convention charte qualité plan mercredi et les avenants y afférents.

Adopté

54 Contrat Enfance Jeunesse 2019/2022 et construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant sur le secteur Wacken/Robertsau et rue des Glacières.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la dépollution et la déconstruction des immeubles sis 6-8, rue des Fleurs ;
- l'opération de construction du nouvel équipement petite enfance 6-8, rue des Fleurs/rue de la Carpe Haute pour un montant de 4 600 000 TTC conformément au programme ;
- l'opération de construction du nouvel équipement petite enfance 7, rue des Glacières pour un montant de 3 000 000 TTC conformément au programme.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser :

- le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin un Contrat enfance jeunesse pour une durée de quatre ans, prenant effet de manière rétrospective au 1^{er} janvier 2019 ;
- le Maire ou son-sa représentant-e à :
 - o mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures conformément à la réglementation des Marchés Publics et à signer et exécuter tous les actes en résultant ;
 - o signer les demandes de permis de construire et de démolir ;
 - o solliciter auprès des différents partenaires les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.

Il est aussi demandé au Conseil de désigner :

- conformément aux dispositions de l'article R2162-24 du Code de la Commande Publique, les membres élus de la commission d'appel d'offres en qualité de membres élus du jury de maîtrise d'œuvre du concours de construction d'un nouvel équipement petite enfance rue de la Carpe Haute,
- la prime maximale allouée aux candidats sélectionnés pour remettre un projet est fixée à 17 000 € TTC,
- conformément aux dispositions de l'article R2162-24 du Code de la Commande Publique, les membres élus de la commission d'appel d'offres en qualité de membres élus du jury de maîtrise d'œuvre du concours de construction d'un nouvel équipement petite enfance 7, rue des Glacières,
- la prime maximale allouée aux candidats sélectionnés pour remettre un projet est fixée à 12 000 € TTC.

Adopté

55 Ecole européenne de Strasbourg - dotation 2020 et tarifs 2020 de la restauration scolaire.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le versement d'une dotation de fonctionnement à l'EPLE Ecole européenne de Strasbourg d'un montant de 168,-€ par élève, basée sur les effectifs déclarés sur les crédits,
- la prise en compte de l'intégralité des recettes du service de restauration pour les reversements de l'EES comme suit :

Participation des familles et de tous les commensaux (enseignants, personnel administratif et personnes extérieures) à la rémunération des personnels	10% prélevé sur les recettes	Le reversement est effectué sur le budget annexe « EES » de la ville de Strasbourg
Participation des familles et de tous les commensaux (enseignants, personnel administratif et personnes extérieures) aux charges de viabilisation induites par la restauration	Entre 10% et 25% des recettes (taux à fixer par l'EPLE)	Reversé du service spécial de restauration au service général. Les collectivités déduisent 70% de ce reversement du montant de leur dotation de fonctionnement annuelle (part viabilisation)
Participation des familles au coût des accompagnateurs des élèves M1 à P5	1.40 € par élève	Le versement est effectué directement à l'Eurométropole

- la nouvelle grille tarifaire applicable à la restauration scolaire de l'EES suivante à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Elèves de M1 à P5 (équivalent moyenne section à CM2)	6,10 €
Elèves de S1 à S7 (collège, lycée)	4,70 €
Personnel de catégorie C	
Commensaux (enseignants, personnels sur place autres que catégorie C)	6,60 €
Hôtes de passage	8,40 €

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer tous les actes y afférents.

Adopté

56 Participation de la ville de Strasbourg aux travaux de restructuration de la demi-pension du collège François TRUFFAUT à Strasbourg Hautepierre.

Il est demandé au Conseil d'approuver la convention à conclure entre le Conseil départemental du Bas-Rhin et la ville de Strasbourg relative à la restructuration du bâtiment de la demi-pension du collège François Truffaut à Strasbourg-Hautepierre prévoyant la participation de la ville de Strasbourg aux travaux de restructuration de la demi-pension à hauteur de 63 %, soit un montant estimé de 525 000 €.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer et exécuter la convention avec le Conseil départemental du Bas-Rhin et les avenants y relatifs

Adopté

57 Attribution de subventions au titre de la santé.

Il est demandé au Conseil d'allouer les subventions suivantes :

- Aides - territoire Alsace Fonctionnement	20 000 €
- Association de lutte contre la toxicomanie – ALT Fonctionnement du CSAPA	10 700 €
- Association euro cos humanisme et santé groupe pluri-professionnel européen de réflexion et de formation en santé Rencontres de Strasbourg	1 000 €
- Centre d'information régional sur les drogues et les dépendances - CIRDD Fonctionnement	2 500 €
- Ithaque Fonctionnement	68 500 €
- Les amis de la santé du Bas-Rhin	500 €

Fonctionnement	
- Parole sans frontière Accueil et suivi psychologique des victimes de torture et de violence politique et des primo-arrivants migrants en souffrance physique	7 500 €
- Pénélope Fonctionnement	3 000 €
- SOS hépatites Alsace Fonctionnement	10 000 €
Total	123 700 €

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté

CULTURE ET SPORT

58 Attribution de subventions pour la pratique en amateur et les projets en direction du développement des publics.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution des subventions ci-après :

Carré d'Art	3 000 €
Petits chanteurs de Strasbourg – Maîtrise de l'Opéra	6 000 €
Horizome	25 000 €
Ensemble vocal de musiques hébraïques	1 000 €
CSC l'Escale	3 500 €
CSC de la Montagne Verte	5 000 €
Pagaille	1 000 €
Compagnie 12:21	4 000 €
Drugstore	6 000 €
Radio en construction	1 300 €
Les mots arts	1 300 €
Orchestre du Rhin	83 000 €
No Limit Orchestra	6 000 €
CEDIM	16 000 €
Collectif 3:14	13 000 €
Théâtre National de Strasbourg	7 500 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

Adopté

59 Attribution de subventions à des associations culturelles.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution des subventions ci-après :

FONCTIONNEMENT

Industrie et Territoire	50 000 €
Festival international des musiques d'aujourd'hui – Musica	27 200 €
Longtemps je me suis couché de bonne heure	4 000 €
Maillon	35 000 €
Alsace Digitale	5 000 €
Intermède	5 000 €
Institut Français	20 000 €

INVESTISSEMENT

Haute Ecole des Arts du Rhin – HEAR	190 500 €
Maillon	40 000 €
APACA Graine de Cirque	10 000 €

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté

60 Attribution des Prix de la ville de Strasbourg aux étudiants diplômés, Promotion 2019 de la HEAR-Haute Ecole des Arts du Rhin.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution en 2019 des trois Prix de la ville de Strasbourg aux étudiants diplômés de la HEAR suivants :

- l'attribution du Prix « Art - Ville de Strasbourg » pour un montant de 1 000 €, conjointement à Mme Charlotte Fourneuf-Niel et à Mme Lola-Ly Canac, soit 500 € à chacune des deux lauréates ;
- l'attribution du Prix « Communication - Ville de Strasbourg » pour un montant de 1 000 € à Mme Julie Brouant (Didactique visuelle) ;
- l'attribution du Prix « Musique - Ville de Strasbourg » – pour un montant de 1 000 € à Mme Eloïse Gauthier, violoniste.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à procéder au versement des prix proposés.

Adopté

61 Renouvellement d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

entre Musica, la ville de Strasbourg, l'Etat- DRAC Grand Est, la Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin pour la période 2019-2022.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le partenariat pluriannuel entre la ville de Strasbourg, l'Etat-DRAC Grand Est, la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin et l'association Musica sur la période 2019-2022, partenariat formalisé par une convention pluriannuelle d'objectifs,
- pendant les périodes du festival Musica pour les années 2019 à 2022, la mise à disposition à titre gracieux de l'auditorium de la Cité de la Musique et de la Danse ainsi que toute autre salle en gestion municipale selon les besoins de la programmation (sous réserve de la disponibilité des salles municipales).

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le maire ou son-sa représentant-e à signer les actes, contrats et avenants afférents.

Adopté

62 Une donation exceptionnelle : tableaux, dessins et gravures (XVIe-XIXe siècles), collection Poitrey-Ballabio.

Il est demandé au Conseil d'accepter le don de Marie Claire Ballabio d'une collection d'œuvres de 17 tableaux et 40 œuvres graphiques pour une valeur de 4 972 000 €.

Il est aussi demandé au Conseil d'approuver les conditions suivantes :

- les tableaux seront intégrés au sein des collections du musée des Beaux-Arts. Les dessins et les estampes seront versés aux collections des œuvres graphiques des musées de la ville. Les œuvres resteront inaliénables et ne pourront être vendues par la ville de Strasbourg,
- les tableaux seront exposés de manière permanente. Ils pourront toutefois être retirés des expositions permanentes le temps nécessaire pour des restaurations et en cas de travaux au sein de l'équipement qui accueille les collections du musée des Beaux-Arts,
- les œuvres devront être présentées systématiquement avec la mention « Don de Jeannine POITREY, Docteur d'Etat ès-Lettres et Marie-Claire BALLABIO ». Une plaque sera placée au Palais Rohan en mémoire de Jeannine Poitrey et Marie-Claire Ballabio,
- les honoraires de l'office notarial de Maître Benoît Lacaze en charge de l'acte de donation seront pris en charge par la ville de Strasbourg.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte et contrat inhérent à cette donation.

Adopté

63 Conventions de partenariat avec le Musée d'Orsay et de l'Orangerie, avec le Goethe Institut et avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), avenant dans le cadre de FAILE et adhésion des musées alsacien et historique à diverses structures.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le projet de convention de partenariat entre les musées de la ville de Strasbourg et l'établissement public du musée d'Orsay et de l'Orangerie à l'occasion de l'exposition L'Œil de Huysmans : Manet, Degas, Moreau (3 avril-19 juillet 2020),
- le projet de convention de partenariat entre les musées de la ville de Strasbourg et le Goethe Institut de Strasbourg, à l'occasion de l'exposition Käthe Kollwitz (3 octobre 2019- 12 janvier 2020),
- le projet de convention de partenariat culturel entre le musée archéologique de la Ville et l'INRAP dans le cadre d'une collaboration culturelle afin de valoriser le riche patrimoine archéologique mis au jour lors des opérations d'archéologie préventive menées en Alsace,
- l'avenant au contrat de production entre les musées de la ville de Strasbourg et la galerie Danysz pour la prolongation sans surcoût de la présentation des fresques de FAILE sur le bâtiment du MAMCS jusqu'en 2021,
- l'adhésion du Musée Alsacien à la Fédération des Ecomusées et musées de Société dont le montant annuel de la cotisation pour le musée Alsacien est de 700 €,
- l'adhésion du musée Alsacien au Groupement d'intérêt Scientifique (GIS) Acorso, dont le montant annuel de la cotisation s'élève à 250 €,
- l'adhésion du Musée historique à l'Association internationale des musées d'histoire dont le montant annuel de la cotisation s'élève à 70 €.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer cette convention.

Adopté

64 Mécénat en faveur du Service éducatif et culturel des musées.

Il est demandé au Conseil d'approuver la convention de mécénat entre la Ville et la Fondation Swiss Life destinée à la réalisation d'un dispositif pédagogique multimédia dans l'exposition « Avant le musée... A quoi servaient les tableaux ? » au musée des Beaux-arts pour un montant de 5 000 €.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte et convention relatif à ce mécénat.

Adopté

65 Versement de subventions à diverses associations et manifestations sportives strasbourgeoises.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'allocation de subventions pour un montant total de **93 200 €** réparti comme suit :

- **14 500 €**, aux associations sportives suivantes :

Association Omnisports Gazelec de Strasbourg	1 000 €
Soutien à l'organisation les 5 et 6 octobre 2019 d'une étape de la Coupe du Rhin de voile au plan d'eau de Plobsheim.	
Association des Courses de Strasbourg Europe	8 000 €
Soutien à l'organisation de la 10 ^e édition de « La Strasbourgeoise » le dimanche 6 octobre 2019 dans le cadre de l'opération « Ruban Rose – campagne d'information et de sensibilisation contre le cancer du sein	
Comité Départemental de Tennis	2 000 €
Soutien à l'organisation, les 18, 19 et 20 octobre 2019 à Strasbourg Hautepierre, du 1 ^{er} open juniors de tennis fauteuil	
Club Sportif de Hautepierre	1 500 €
Soutien à l'organisation, le 14 septembre 2019, de l'opération « Rendez-vous au parc des sports », manifestation grand public permettant de mettre en valeur les activités sportives du parc des sports	
Sporting Strasbourg Futsal	2 000 €
Soutien à l'organisation des mercredis du futsal, découverte du futsal en lien avec des ateliers sur la citoyenneté et le respect	

- **5 000 €**, à l'association sportive suivante :

AJF Hautepierre	5 000 €
Soutien aux activités du club	

- **40 000 €**, à l'association sportive suivante :

Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS	40 000 €
2 ^e versement du soutien aux activités de water-polo masculin => Pro A	

- **33 700 €**, aux associations sportives suivantes :

AS Cheminots de Strasbourg	5 600 €
Soutien à l'acquisition de deux trampolines	
Association Sportive Strasbourg	5 000 €
Soutien à l'acquisition d'un véhicule pour l'accompagnement d'enfants sur divers rassemblements sportifs	
FC Olympique Strasbourg	1 000 €
Soutien à l'acquisition de buts mobiles	

Lion Ben Muay Thaï	2 100 €
Soutien à l'acquisition de matériel pour l'initiation à la boxe thaïlandaise.	
Strasbourg Eaux Vives	20 000 €
Soutien à l'acquisition de matériel pour la pratique du canoë-kayak	

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

66 Subventions dans le cadre du dispositif d'aide à la formation.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement d'une subvention pour chacune des associations sportives référencée ci- dessous pour un montant total de **17 122 €** :

Club	Subvention proposée
Activités Sportives Culturelles de Plein Air (ASCPA)	390 €
AS Cheminots de Strasbourg	546 €
ASL Robertsau	725 €
ASPTT Strasbourg	1 295 €
Badminton Club Musau	190 €
Cercle de Badminton de Strasbourg	480 €
Cercle de l'Aviron de Strasbourg	288 €
Cercle Sportif St Michel	500 €
Cheminots Roller d'Alsace	364 €
Club Alpin Français	2 465 €
Club Sportif et Artistique de la Garnison de Strasbourg	90 €
HautePierre Badminton Club	455 €
Les Libellules Basket Club Strasbourg	1 037 €
MCM Orangerie	420 €
Panza Gymnothèque	200 €
PK Stras	908 €
Rowing Club de Strasbourg	300 €
Saint Joseph Strasbourg	208 €
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	992 €
Société de Gymnastique Cronembourg	332 €
Sports et Loisirs Constantia	795 €
Strasbourg Eaux Vives	175 €
Strasbourg G.R.S.	612 €
Strasbourg Volley Ball	280 €
Strasbourg Université Club	
- baseball : 120 €	
- escrime : 1 090 €	
- gymnastique : 515 €	1 725 €
W-Fight Strasbourg	1 350 €

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

67 Subventions dans le cadre du dispositif d'aide aux clubs propriétaires de leurs installations.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement d'une subvention pour chacune des associations sportives, pour un montant total de **25 000 €** :

Nom club	Subvention proposée
Activités Sportives Culturelles et de Plein Air (ASCPA)	1 500 €
Alsatia Neuhof Stockfeld	700 €
Association Sportive Electricité de Strasbourg	3 000 €
Aviron Strasbourg 1881	1 800 €
Cercle Nautique Ill Club	2 400 €
Rowing Club de Strasbourg	3 100 €
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	3 900 €
Société de Gymnastique La Concorde Robertsau	1 250 €
Société Nautique 1887 Strasbourg	750 €
Strasbourg Sud Handball – La Famille	2 800 €
Union Sportive Egalitaire Strasbourg Neudorf	2 600 €
Union Sportive Ouvrière Liberté Strasbourg	1 200 €
TOTAL	25 000 €

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

68 Relations financières entre la Ville et la SASP SIG Strasbourg - saison 2019-2020.

Il est demandé au Conseil d'approuver la conclusion entre la Ville et la S.A.S.P. SIG STRASBOURG, des contrats suivants :

au titre de la saison sportive 2019-2020 :

- 1. une convention financière**, d'un montant de 524 000 €, dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général, d'actions éducatives, d'intégration et de cohésion sociale. Ces actions sont prioritairement destinées aux publics jeunes, en situation de handicap, aux clubs du territoire etc.

- 2. la passation d'un marché public**, pour un montant total estimé à 509 400 € HT (597 012 € TTC) pour l'exécution de prestations de services portant sur l'achat de billetterie et la mise en place de la signature de la Ville sur différents supports de communication.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e, à signer et à exécuter la convention financière ainsi qu'à négocier, puis signer le marché après attribution par la Commission d'appel d'offres, ainsi que tous autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

69 Relations financières entre la Ville et le Racing club de Strasbourg Alsace - saison 2019-2020.

Il est demandé au Conseil d'approuver **la conclusion entre la Ville et la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace, au titre de la saison sportive 2019-2020.**

1. d'une convention financière, d'un montant de 485 000 €, dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général, d'actions éducatives, d'intégration et de cohésion sociale. Ces actions sont prioritairement destinées aux publics jeunes, en situation de fragilité, aux clubs du territoire...
2. la passation d'un marché public, d'un montant estimé de 265 783 € HT (soit 314 798 € TTC) dans le cadre de l'exécution de prestations de services portant sur l'achat de billetterie et la mise en place de la signature de la Ville sur divers supports de communication.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e, à signer et à exécuter la convention financière, ainsi que tous autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

70 Sports de haut niveau collectifs : conventions d'actions sociales avec la SAS Strasbourg Eurométropole Handball et Etoile Noire pour la saison sportive 2019-2020.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- les conventions d'actions sociales 2019-2020 des SAS SEHB et Etoile Noire,
- le versement d'une 1^{ère} tranche de subvention au titre de la saison 2019-2020 pour les SAS SEHB et ETOILE NOIRE :

Strasbourg Eurométropole Handball (SEHB) SAS soutien aux actions d'intérêt général (total subvention 2019/2020 : 250 000 €)	175 000 €
Etoile Noire SAS soutien aux actions d'intérêt général (total subvention 2019/2020 : 295 000 €)	206 500 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

71 Versement d'une subvention d'investissement au Comité départemental de basket-ball du Bas-Rhin pour la construction d'un équipement sportif.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'allocation d'une subvention au Comité départemental de Basket-ball du Bas Rhin pour son projet de construction d'un basket center pour un montant total de 499 920 €.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser :

- le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations ;
- le Maire ou son-représentant-e à signer la convention partenariale du Conseil départemental du Bas-Rhin, dans le cadre du contrat départemental du développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole de Strasbourg, relative à la construction d'un Basket Center porté par le Comité départemental de basket-ball du Bas Rhin.

Adopté

72 Adoption du nouveau règlement d'utilisation des équipements sportifs, vestiaires et annexes de la ville de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver le règlement d'utilisation des gymnases, salles sportives spécialisées, stades, terrains de tennis, multisports, boulodromes, vélodrome, vestiaires et annexes, applicable au 1^{er} octobre 2019, lequel se substitue à cette date à tout règlement antérieur.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire de la ville de Strasbourg ou son-sa représentant-e à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté

73 Reprise des installations d'athlétisme, du terrain de football en herbe et création d'une aire de lancers au Stade Michel Walter.

Il est demandé au Conseil d'approuver la reprise des installations d'athlétisme, du terrain de football en herbe et la création d'une aire de lancers pour un montant estimé à 2 129 000 € TTC.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à :

- engager la procédure de marchés publics pour la réalisation de ces opérations conformément au code des marchés publics ;
- signer et exécuter les marchés et autres actes concourant à la mise en œuvre de ce projet ;
- déposer les demandes de subventions.

Adopté

74 Projet de restructuration et d'extension du stade de la Meinau à Strasbourg et aménagements de ses abords : Information sur le bilan de la concertation préalable avec le public menée sous l'égide de garants par l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à prendre connaissance du bilan de la concertation menée du 20 mai au 12 juillet 2019, portant sur :

- le projet de restructuration et d'extension du stade de la Meinau,
- l'aménagement des abords du stade et les modalités d'accessibilité,
- le projet de création d'un centre d'entraînement pour l'équipe professionnelle du Racing Club de Strasbourg Alsace.

Communiqué

COMMUNICATIONS

75 Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté urbaine de Strasbourg - Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2012 à 2016.

Il est demandé au Conseil de prendre acte des observations définitives de la CRC Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté urbaine de Strasbourg - Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2012-2016.

Communiqué

76 Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017.

Il est demandé au Conseil de prendre des observations définitives de la CRC Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017.

Communiqué

INTERPELLATIONS

77 Interpellation de M. Thomas REMOND - Quel pouvoir pour les motions ?

Le texte et la réponse figurent en annexe.

78 Interpellation de M. Thierry ROOS - Le musée alsacien mérite mieux !

Le texte et la réponse figurent en annexe.

79 Interpellation de Mme Bornia TARALL - Soutien aux commerçants non-sédentaires.

Le texte et la réponse figurent en annexe.

80 Interpellation Mme Pascale JURDANT-PFEIFFER - Quelles mesures pour les chats errants ?

Le texte et la réponse figurent en annexe.

81 Interpellation de M. Jean-Philippe VETTER - Quels résultats pour l'arrêté anti-mendicité ?

Le texte et la réponse figurent en annexe.

82 Interpellation de Jean-Philippe MAURER : Plus de cirque itinérant à Strasbourg ?

Le texte et la réponse figurent en annexe.

83 Interpellation Thierry ROOS : La Gare, un espace d'accueil.

Le texte et la réponse figurent en annexe.

MOTION

84 Motion : « Pour une ville engagée dans la lutte contre les pesticides sur son territoire ».

Dans un contexte mondial de mobilisation pour le climat et la protection de la biodiversité, la lutte contre l'usage des pesticides est devenue un enjeu environnemental et de santé publique de premier plan. Au niveau local, ce sont les collectivités territoriales, principalement les communes, qui sont aujourd'hui concernées et confrontées à ces problématiques qui inquiètent légitimement de plus en plus nos concitoyens.

Ces dernières semaines, c'est la démarche du maire de Langouët (Ile-et-Vilaine), Daniel CUEFF, dont l'arrêté interdisant l'utilisation de produits phytosanitaires à moins de 150 mètres des habitations a été suspendu par la justice, qui a mis en lumière le débat par rapport aux distances de sécurité à faire appliquer pour l'épandage des pesticides en bordure d'habitations.

De son côté, la ville de Strasbourg s'est engagée dès 2007/2008 dans un programme volontariste d'abandon total de l'usage des pesticides pour l'entretien de l'ensemble de ses espaces publics, dans le but de protéger la santé des habitants et la biodiversité de notre territoire.

Aujourd'hui, l'urgence climatique nous oblige à agir pour passer un cap supplémentaire et renforcer notre action en matière de lutte et d'abandon des pesticides.

Pour rappel, la loi interdit depuis 2017 l'utilisation de produits phytosanitaires chimiques par les collectivités pour entretenir leurs espaces verts et la voirie. De plus, depuis janvier 2019, ce sont les particuliers et jardiniers amateurs qui ne peuvent utiliser que des produits d'origine naturelle.

Ainsi, l'objectif aujourd'hui est de cibler les espaces verts privés non ouverts au public, comme les copropriétés et les terrains gérés par les entreprises, qui utiliseraient par exemple encore du glyphosate pour désherber leurs voies et abords immédiats.

A Strasbourg, avant de s'orienter à l'horizon 2023 vers une éventuelle interdiction totale sur le territoire, qui pourrait prendre la forme symbolique d'un arrêté municipal, **nos politiques d'accompagnement et de promotion des alternatives à l'utilisation de pesticides de synthèse sur notre territoire devront être renforcées, qu'il s'agisse des entreprises ou du monde agricole. Nationalement, le cadre juridique relatif aux pouvoirs du maire en matière d'encadrement et d'interdiction dans ce domaine doit être clarifié et amélioré.**

Pour mener à bien cette démarche, nous proposons le calendrier suivant, afin de permettre à chacun de se préparer à cette transition :

- Arrêt immédiat de l'utilisation des pesticides par l'ensemble des satellites de notre collectivité ;
- Un an pour les acteurs privés et l'ensemble des entreprises de notre territoire (près d'une centaine d'entreprises, bailleurs, associations et organismes publics sont par ailleurs signataires de la Charte « Tous unis pour plus de biodiversité » au niveau de l'agglomération) ;
- Trois ans pour le monde agricole, les plus concernés par cette problématique et enfin les 1^{er} victimes des pesticides, afin de leur laisser de temps de poursuivre cette adaptation.

Pour ces derniers, il nous faut poursuivre et soutenir, en bonne intelligence et en partenariat avec les agriculteurs, que nous ne souhaitons pas stigmatiser, cette transition vers des modèles de production biologique et de traitement plus durables et plus responsables des espaces agricoles, notamment concernant l'agriculture urbaine et péri-urbaine présente à Strasbourg.

En effet, Strasbourg dispose encore de nombreuses surfaces agricoles. Un partenariat avec la Chambre d'agriculture et l'Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace (OPABA) nous permet depuis 2010 de travailler et d'avoir un dialogue permanent avec les agriculteurs locaux. **De plus, nous gérons les terrains propriété de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole avec des baux ruraux environnementaux qui comprennent des préconisations à respecter comme l'abandon de l'utilisation de produits phytosanitaires, l'incitation à passer à la culture biologique, la mise en place de fauches tardives pour les prairies avec réduction d'intrant, la plantation de haies, l'installation de maraichage ou encore le développement de la vente de proximité.**

Enfin, il convient d'intégrer pleinement ces engagements à nos autres politiques publiques, à travers des campagnes de sensibilisation portant sur les alternatives aux pesticides auprès de nos concitoyens (formation des jardiniers amateurs et mise en place de la Charte des jardiniers depuis 2012), de prévention sur les enjeux sanitaires propres à ces produits et, enfin, par une commande publique davantage responsable.

Pour conclure, nous souhaitons enfin que notre collectivité soit signataire de « l'appel des Coquelicots », qui est un appel citoyen à l'interdiction de tous les pesticides de synthèse.

Depuis 30 ans, nous menons à Strasbourg une politique volontariste en matière de développement durable et de mise en place d'actions pionnières reconnues au niveau national. C'est la raison pour laquelle la lutte contre l'utilisation des pesticides devra continuer d'être une priorité de notre action afin de concourir à la sauvegarde du patrimoine inestimable de la biodiversité de notre territoire et de la santé des Strasbourgeois.

ROLAND RIES

Annexes au compte-rendu sommaire :

- **interpellations,**
- **détail des votes électroniques.**

Annexe au compte-rendu sommaire
du Conseil Municipal
du 23 septembre 2019

Jeanine BUCHI

Direction Conseil, performance et affaires juridiques

Interpellations

77 Interpellation de de M. Thomas REMOND - Quel pouvoir pour les motions ?

M. Remond :

Monsieur le Maire,

Le 17 avril 2018, notre conseil a voté à l'unanimité une motion se prononçant en faveur de l'interdiction, je cite « de la captivité et l'exploitation d'animaux sauvages dans les cirques ». Or, nous avons appris dans les DNA que le cirque Gruss a l'intention de revenir à Strasbourg en mai 2020 avec un numéro de fauves, avec votre accord.

Les motions votées ici n'ont-elles aucun effet dans les décisions prises ?

Pouvez-vous, Monsieur le Maire, nous expliquer cette contradiction et ce retour en arrière ?

Je vous remercie.

M. Fontanel :

Merci. Je crois qu'il y avait une deuxième interpellation relative au cirque de Monsieur Maurer qui était du Conseil précédent, déposée, qu'elle portait sur le même sujet. Il a été décidé en réunion des présidents ce matin que Monsieur Maurer poserait son interpellation et que Madame Kohler répondrait aux deux de manière conjointe.

La parole est à Monsieur Maurer.

82 Interpellation de Jean-Philippe MAURER : Plus de cirque itinérant à Strasbourg ?

M. Maurer :

C'était une interpellation du Conseil municipal précédent qui avait été retirée, vu l'heure tardive.

La ville de Strasbourg a toujours promu les arts du cirque. Cet intérêt est issu d'un ancrage historique de notre Ville pour les artistes qui consacrent leur vie et leur famille à des pratiques où l'excellence est le résultat d'un travail acharné, mené par des personnes talentueuses.

Le refus, au moment où j'écrivais cette interpellation, du cirque Gruss de venir à Strasbourg en 2020, en raison de difficultés locales pour s'y installer dans des conditions convenables et probablement aussi en raison de quelques manifestations contre la présence d'animaux dans le cirque, pose de nombreuses questions et marque une fracture dans la tradition d'accueil des cirques itinérants.

Face à cette situation qui ressemble à une rupture des relations entre la ville de Strasbourg et les cirques qui y font étape, une stratégie pour renouveler le dialogue va-t-elle être mise en place ? Ce dialogue passe également par la nécessité de trouver un terrain d'accueil où ils puissent s'installer, tout en tenant compte des délais d'installation et de déménagement.

D'ailleurs, cette problématique n'est pas éloignée de la question de localisation de la Foire Saint-Jean afin de trouver un lieu adapté pour de telles manifestations.

Enfin, la question des cirques, avec ou sans animaux, est manifestement posée. Elle amène à savoir quelle est la doctrine de la Ville en la matière, sachant que le refus du cirque Gruss de venir à Strasbourg y répond en effet sans pour autant devoir se positionner.

Désormais, les cirques itinérants s'installent en périphérie, notamment sur le parking du centre commercial de la Vigie où ils disposent de places et de visibilité, même si le lieu est mal desservi par les transports en commun et qu'il faut s'y rendre en voiture.

Monsieur le Maire, pouvez-vous me dire si nous verrons, reverrons des cirques itinérants faire étape à Strasbourg ? Je vous remercie de vos éléments de réponse.

M. Fontanel :

Merci beaucoup pour cette double question. Madame Kohler vous avez la parole pour la réponse.

Réponse :

Mme Kohler :

Messieurs les Conseillers,

Merci, Messieurs les Conseillers pour vos interpellations qui vont me permettre de clarifier quelque peu les choses sur ce dossier, il y a eu quelques ambiguïtés qui ont été relayées de part et d'autre.

Vous avez raison de le rappeler, nous avons formulé, le 16 avril 2018, un vœu à l'unanimité du conseil municipal relatif à l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques à Strasbourg et à l'accueil d'arts circassiens respectueux de la condition animale.

Nous avons rappelé dans ce vœu combien la ville de Strasbourg est pionnière dans le développement des arts du cirque et fière des traditions circassiennes en même temps que nous affirmions notre détermination à aller vers une sortie des spectacles avec animaux sauvages mais également notre engagement à faire évoluer la législation nationale en ce sens.

Je me suis d'ailleurs personnellement engagée sur cette question, en témoigne mon intervention lors d'un colloque à l'Assemblée Nationale le 12 novembre 2018 organisé sur ces questions, où j'ai eu l'occasion de défendre le modèle strasbourgeois ainsi que notre orientation en faveur d'une législation plus ouverte au respect de la faune sauvage dans les cirques.

L'attachement aux traditions circassiennes, rappelé en préambule de notre vœu d'avril 2018, prend racine dans le lien particulier entretenu avec la famille Gruss dont les attaches à Sainte-Marie-aux-Mines remontent au 19^{ème} siècle, où vivait Georges Gruss, artisan tailleur de pierre qui épousa une jeune écuyère et fonda avec ses enfants, puis petits enfants, une des plus grandes familles du cirque en France et en Europe.

Pour la mise en œuvre de notre vœu le 16 avril 2018, j'avais à la demande de Monsieur le Maire, dès l'été 2018, engagé une concertation avec les cirques Gruss, Medrano et Bouglione afin d'établir ensemble les modalités acceptables d'une sortie progressive des spectacles avec animaux sauvages, qui prennent en compte également l'impact économique de notre vœu.

Cette transition devait permettre aux cirques de préparer leur clientèle, fidélisée sur les spectacles comportant des animaux issus de la faune sauvage, pour une partie, et d'asseoir une pédagogie adaptée qui, je le crois, renforcera notre cause de défense des animaux. Ce temps d'adaptation donne aussi la possibilité aux cirques de parvenir graduellement à un nouvel équilibre économique à partir de spectacles renouvelés, sans animaux sauvages.

Le Maire de Strasbourg a reçu comme vous le savez, le 26 août dernier, Gilbert Gruss, à la demande de ce dernier. Il a été rappelé lors de ce rendez-vous l'attachement des Strasbourgeois au Cirque Arlette Gruss, fondé par sa mère en 1985. Il a également été souligné les efforts réalisés par son entreprise, dès 2019, en retirant progressivement les spectacles avec les éléphants et les fauves et donc nous avons accepté qu'il revienne en 2019 avec un spectacle d'otaries puisqu'il s'était engagé à abandonner ce type de numéro dès 2020.

Gilbert Gruss a redit au Maire son souhait de sortir de tout numéro avec animaux sauvages à partir de 2021. Toutefois, contrairement à ce qui a pu être dit, les dernières discussions qui ont été engagées entre le Maire et cirque Gruss, ce vendredi, dernier notamment, me permettent aujourd'hui de vous annoncer clairement que nous sommes parvenus à un accord avec ce dernier pour qu'en 2020, il ne maintienne finalement plus de spectacle avec animaux sauvages, qu'il ne vienne pas avec des fauves notamment à Strasbourg.

Nous serons donc ravis de l'accueillir une nouvelle fois l'année prochaine dans les meilleures conditions qui soient afin que se poursuive l'histoire si particulière que notre ville entretient avec ce cirque.

Chers collègues, j'ai vraiment la conviction que l'on peut respecter pleinement de la sorte notre engagement unanime et solennel, pour la défense des animaux et sans brusquer les cirques.

Je sais pouvoir compter sur le soutien plein et entier du Maire de Strasbourg qui me l'a encore rappelé ce matin, afin de continuer à œuvrer en faveur de la cause animale en ville, pour faire respecter cet équilibre entre respect de nos orientations et partenariat intelligent et constructif avec ce cirque.

Par ailleurs, je tenais à vous dire que nous œuvrons également afin que le renouveau des arts circassiens puisse être une réalité, comme par exemple le projet de cirque sur glace et de nouveaux cirques sans animaux qui se produiront au Zénith à Noël puis au printemps, sans compter le projet d'éco-cirque dont on a parlé, de Bouglione.

J'espère avoir répondu à vos interrogations. La localisation a priori, sera aux jardins des Deux Rives comme l'éco-cirque Bouglione prépare les choses, on prépare l'accueil sur ce site-là.

Cette réponse est suivie d'un échange.

78 Interpellation de M. Thierry ROOS - Le musée alsacien mérite mieux !

M. Roos :

Merci Monsieur le Premier adjoint,

J'aime à rappeler avec fierté que notre centre-ville peut se vanter d'être l'un des plus beaux de France, je dirai même du monde. L'UNESCO a d'ailleurs reconnu cette valeur patrimoniale et artistique due à son histoire. C'est au regard de cette valeur que je tiens à vous faire part de ma vive indignation après la découverte d'un projet visant une parcelle de 1 250 m², propriété de la ville, située derrière le musée alsacien, d'où le titre de mon interpellation, le musée ici n'est pas en cause, et délimitée par la rue d'Or, la rue de la Première Armée, la rue des Bouchers et le quai Saint-Nicolas.

Cette parcelle abrite de nombreux bâtiments à forte valeur patrimoniale et dont certains appartiennent à la Ville. Je pense en particulier au musée alsacien. Ce musée fait, depuis les années 2000, l'objet d'un projet d'extension-rénovation qui n'a pour l'heure pas été mis en œuvre mais dont les plans comportent une ouverture sur un jardin située au cœur de l'îlot. Ce plan prévoit notamment l'aménagement d'un jardin et d'un café : un beau projet de valorisation de l'un de nos plus beaux musées.

Il y a 20 ans, cet espace était utilisé comme un parking sauvage, à une gestion douteuse d'ailleurs. Par la suite, des bâtiments provisoires de type ALGECO s'y sont installés pour accueillir les enfants la crèche Stenger-Bachmann, alors en travaux. Depuis 2012, ces bâtiments servent occasionnellement de bureaux. En juillet dernier commencent des travaux de toitures sur des bâtiments provisoires et, faute d'affichage et de communication suffisante, les habitants du quartier s'interrogent.

A la mi-août, un permis de construire est affiché sur le site. Il fait alors état de travaux de « Réfection de la couverture des modulaires de la rue d'Or » pour une hauteur de 4,08 m.

L'Architecte des Bâtiments de France, dans un avis du 5 août estime que le projet « n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable » et demande des modifications sous forme de prescriptions. Il dénonce l'état du chantier, ne correspondant pas aux plans qui figurent dans le dossier. Et en particulier que la hauteur de la charpente existante depuis le début du mois de juillet dépasse largement les 4,08 m mentionnés sur les plans, que la forme du toit n'est pas la même et que la charpente existante génère bel et bien une augmentation de la surface du bâtiment contrairement à ce qui est mentionné dans le dossier. Par ailleurs, la toiture prévue est constituée de tôle, ce qui pose de nombreux problèmes de nuisance sonore en cas de pluie et de réverbération de chaleur en été, nous en avons connu un particulièrement chaud cette année.

Vous comprendrez qu'à la découverte de cette situation, mes questions sont nombreuses :

- Comment de tels travaux ont pu être engagés alors qu'ils contreviennent manifestement au Plan de Sauvegarde de Mise en Valeur ?
- Comment ont-ils pu être engagés en l'absence d'un permis de construire ?
- Qui est au pilotage de ce projet ?
- Est-il raisonnable de recevoir du public et en particulier des enfants, dans des bâtiments provisoires désormais vieux de presque 20 ans ?
- La charpente existante va-t-elle être détruite pour être reconstruite selon les plans du permis de construire, ce qui représenterait une perte financière conséquente ?
- Même si le terrain est constructible, l'emprise des bâtiments dit modulaires qui occupent la quasi-totalité du terrain est-elle conforme au plan d'urbanisme ? Ni les plans du permis de construire ni l'état du chantier actuel ne semblent en conformité avec les éléments du règlement du PSMV.
- Comment se fait-il que les résidents n'aient pas été associés voir simplement informés de ces travaux ?
- Comment expliquer qu'un tel projet prenne le dessus sur la mise en valeur d'un patrimoine historique de la ville ?
- Quelles sont les prises en compte des critères environnementaux dans ce projet (nature du projet, qualité des matériaux, consommation énergétique, etc.). Une parcelle d'une telle superficie pourrait jouer un rôle actif dans la lutte contre les îlots de chaleur s'ils faisaient l'objet d'une végétalisation.

Je vous remercie de vos réponses.

M. Fontanel :

Merci, Monsieur Roos.

Comme vous l'avez dit en début de votre intervention, ça n'a rien à voir avec le musée alsacien c'est pour cela que c'est un projet relatif à la petite enfance et donc c'est l'adjointe en charge, Nicole Dreyer qui va vous répondre.

Réponse :

Mme Dreyer :

Merci, Monsieur le Premier adjoint.

Monsieur le Conseiller,

Pour répondre à vos interrogations, permettez-moi tout d'abord de vous dire que le cœur de cet îlot rue d'Or est occupé depuis le début des années 2000 par des bâtiments modulaires qui avaient été installés à l'origine pour servir d'opération tiroir durant le chantier de réhabilitation de la crèche Stenger Bachmann.

Ces bâtiments ont ensuite à nouveau permis d'accueillir les activités d'autres établissements « petite enfance » et pas de bureau contrairement à ce que vous dites, le temps de leur chantier de réhabilitation. Sans en dresser une liste exhaustive, je ne citerai que ses dernières occupations :

- la crèche Gioberti de Hautepierre qui était installée de 2016 à 2018,
- la halte-garderie de la rue de Wasselonne où nous réhabilitons l'ensemble de la crèche sur trois années et la crèche de la rue du jeu des enfants depuis cet été.

L'équipement est en bon état, parfaitement adapté à ce type d'activités et bénéficie d'une autorisation d'accueil de la part des services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil départemental. Il est donc parfaitement raisonnable d'y accueillir des enfants.

La ville de Strasbourg est toujours soucieuse de garantir les meilleures conditions d'accueil des enfants, elle a d'ailleurs engagé des travaux de couverture et de ventilation qui ont été entrepris cet été, et ce pour un montant d'environ 220 000 €. Ces travaux de maintenance ne créent aucune surface supplémentaire, contrairement à ce que vous dites, et ne modifient pas la fonctionnalité des locaux ni leur usage.

Ils sont bien conformes au dossier du permis de construire qui a été délivré le 13 août dernier, suite à l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France assorti de prescriptions sur la nature des matériaux. Ces prescriptions ont été prises en compte, et contrairement à ce que vous laissez entendre les travaux n'ont pas été faits, défaits puis refaits pour s'y conformer.

Il est toutefois vrai que les travaux préparatoires avaient commencé quelques semaines auparavant, afin de profiter de la période de vacances et ainsi éviter que le chantier ne se déroule en présence des enfants.

Cette opération permet ainsi le transfert de la crèche de la rue du Jeu des Enfants (qui accueille environ quarante enfants au quotidien) qui présente d'importants problèmes de salubrité et de fonctionnalité, auxquels il convenait d'apporter une solution immédiate.

Le bâtiment principal, situé rue des Glacières, sera transformé pour accueillir un nouvel équipement à l'été 2023 et permettre ainsi l'abandon définitif du site de la rue d'Or. D'ailleurs ce projet vous l'avez validé tout à l'heure en Conseil municipal, personne n'a retenu le point or c'est un projet de 3 millions d'euros et je voudrais aussi rappeler que la crèche du 48 rue du jeu des enfants devait être provisoire et devait être exploitée en temps très court parce que les dysfonctionnements sont très importants. Or l'équipe qui nous a précédé avait décidé de maintenir cette crèche définitivement et les conditions ne sont pas satisfaisantes, il y a une absence d'espace extérieur, il y a un problème de gestion des températures, la qualité de l'air, il y a des nuisibles et les enfants sont à la lumière artificielle toute la journée. Je suis très heureuse qu'on ait pu les amener rue d'Or et qu'on ait validé aujourd'hui un gros, un très beau projet rue des glacières.

Cette occupation devrait constituer la dernière affectation de ces locaux qui pourront être démantelés à l'été 2023. D'ailleurs Monsieur le Maire a envoyé un courrier au syndic et je crois qu'il aurait été de bonne gestion patrimoniale et financière de la Ville que de les occuper ainsi pendant une vingtaine d'années pour réduire les coûts supplémentaires qu'auraient induits des opérations tiroir spécifiques.

Je vous remercie.

Cette réponse est suivie d'un échange.

79 Interpellation de Mme Bornia TARALL - Soutien aux commerçants non-sédentaires.

Mme Tarall :

Merci, Monsieur le Maire.

La mésentente entre les commerçants non-sédentaires et l'adjoint aux foires et marchés n'est pas nouvelle. Récemment, un énième « clash » a éclaté lors d'une réunion avec les commerçants non-sédentaires de la place Kléber, particulièrement impactés par le Marché de Noël et surtout très mécontents de la manière dont ils sont considérés par la Ville.

Ce nouvel épisode n'étonnera personne, et il fait d'ailleurs écho aux problèmes que subissent les commerçants non-sédentaires du Marché de HautePierre depuis plusieurs

années.

Cela fait six ans qu'ils attendent d'être écoutés et considérés. Cela fait 6 ans qu'ils se heurtent à un mur. Cela fait 6 ans qu'ils attendent de bénéficier de toilettes dignes de ce nom et d'une délimitation des allées adéquate. Cela fait 6 ans qu'ils espèrent désespérément que la réglementation soit appliquée, à l'instar des autres marchés d'autant que votre adjoint revendique son attachement à la règle et ça c'est très bien, ce qui serait mieux c'est qu'il mette aux normes le marché de HautePierre qui n'est absolument pas du tout réglementaire.

De plus, une réunion sur deux est annulée par l'Adjoint au Maire, les commerçants du marché de HautePierre sont à bout, ils sont très en colère, force est de constater que le dialogue était manifestement plus constructif et plus respectueux avec Monsieur Eric Elkouby.

Monsieur le Maire, que leur proposez-vous ?

Je vous remercie.

Réponse :

M. Herrmann :

Je tiens à vous remercier, Madame, pour votre interpellation qui permet de faire un point sur le soutien que nous accordons aux commerçants non-sédentaires, soutien suivi et traité dans le cadre de la commission des marchés.

Pour mémoire, d'ailleurs la ville de Strasbourg compte 37 marchés par semaine, répartis sur 23 sites, accueillant mille commerçants, représentant plus de huit kilomètres de linéaires d'emplacement, 40 % des produits vendus dans nos marchés sont alimentaires, 60 % manufacturés. C'est pour cela que les marchés sont des éléments essentiels de la stratégie en faveur d'une agriculture saine et durable et que nous travaillons par leurs intermédiaires à favoriser des circuits courts en particulier et l'achat de produits locaux et de qualité.

La commission des marchés est une instance paritaire qui a pour mission de traiter les questions relatives à la bonne organisation et à l'évolution nécessaire de nos marchés d'approvisionnement. Elle réunit les élus de la majorité et de l'opposition, il me semble vous-même, même si je ne vous y vois pas régulièrement et a pour objectif de poursuivre un dialogue régulier et franc entre les élus, les représentants de la profession et les services.

Elle est donc, cette commission, le lieu par excellence où peuvent se confronter les visions et les analyses et où chacun peut faire des propositions, peut faire évoluer et améliorer cette politique publique. Cette approche est le fruit d'une méthode voulue, appliquée par la municipalité, celle d'un dialogue permanent et efficace entre les acteurs loin de l'agitation médiatique et politicienne. Malheureusement il est souvent préférable

pour certains de pratiquer la politique de la chaise vide, se contenter d'expression dans la presse, méthode certainement plus efficace sur le plan médiatique mais qui n'apporte rien aux travaux de la commission, ni à la situation de nos marchés et de nos commerçants non-sédentaires.

Il ne faut pas se voiler la face, les commerçants non-sédentaires effectuent effectivement un travail difficile, avec des horaires imposés et souvent de faibles revenus au regard du temps consacré par leur activités. C'est pourquoi depuis l'été 2014, nous travaillons au sein de cette commission sur cinq engagements :

1. l'établissement d'abord d'une règle claire, adaptée, et respectée par tous afin de renforcer le bon fonctionnement et l'équité sur les marchés. C'est ainsi que le nouveau règlement des marchés, paru en 2015, a été travaillé au sein de cette commission pour répondre aux attentes des commerçants et a fait l'objet d'un dialogue tout à fait constructif qui nous a permis de le sortir avec l'accord des organisations et syndicats.
2. Nous avons réaménagé trois places de marchés, dans la concertation, avec les commerçants. La place André Maurois, le Maillon à HautePierre et la place de l'Ile de France à la Meinau. Nous procéderons de la même manière pour l'aménagement de la Place de Haldenbourg à Cronenbourg sujet qui est en cours.
3. Nous avons modernisé et amélioré le fonctionnement des marchés et le suivi des commerçants. Un département des marchés clairement identifié, regroupant, c'est une des difficultés, 14 agents pour les mille commerçants, a été créé au sein de la Direction de la réglementation urbaine, 10 receveurs-placiers sont au quotidien sur le terrain. Cette réorganisation a permis de mieux prendre en compte les demandes et les besoins des commerçants qui sont plus d'une centaine à être reçus chaque année par le service.
4. C'est dans ce cadre que nous avons lancé un plan de déploiement de toilettes publiques automatisées avec un premier équipement installé, cela a dû vous échapper, au Maillon.
5. Nous avons réalisé une campagne de promotion, d'animation et de valorisation des marchés. C'est la campagne réalisée en 2018 et 2019 intitulée « Nos marchés sont à croquer » qui vise à inciter la population à réaliser ses achats dans les marchés.
6. Enfin, nous avons engagé une démarche de sensibilisation et de responsabilisation à la problématique de la réduction des déchets auprès des commerçants afin de diminuer le volume des déchets générés par les marchés mais également le coût de la prise en charge par la collectivité. La réglementation impose aux commerçants de gérer et de trier leurs déchets. Or, aujourd'hui la facture de la collecte et de nettoyage prise en charge par la ville de Strasbourg est exponentielle : elle était de 400 000 € en 2014, elle atteindra 650 000 € cette année, pour un volume de plus de 1 000 tonnes de déchets non triés et qui sont à traiter. Il est également utile de préciser qu'à la différence des commerçants non sédentaires, les commerçants

sédentaires financent eux le traitement de leurs déchets, en respect de la réglementation et de la politique publique « zéro déchets zéro gaspillage ».

Depuis 2015, depuis les attaques terroristes que notre pays a connu, la question de la sécurisation des marchés est devenue une préoccupation majeure et une vraie problématique durant la période du marché de Noël où l'hypercentre, vous le savez, connaît des restrictions d'accès qui s'imposent à tous. Bien évidemment, chacun souhaiterait revenir à la situation d'avant les attentats sauf que la menace est bien réelle, que notre responsabilité est de garantir au mieux des biens et des personnes. Nous avons travaillé sur de multiples scénarii avec les commerçants mais dès lors que leur position est d'obtenir un lieu central à occuper toute la journée, nous ne pouvons que proposer des compensations forcément insatisfaisantes.

Toutefois, je tiens à poursuivre le dialogue avec la profession, seule méthode permettant à mon sens d'établir une situation répondant du mieux possible aux attentes de chacun. C'est pour cela que nous rencontrerons une fois encore, avec le Maire de Strasbourg et le Premier adjoint, les organisations professionnelles dans les meilleurs délais pour traiter de la question des marchés durant la période de Noël. Cette problématique reste pleinement posée actuellement.

D'autres sujets seront encore à l'ordre du jour de la commission des marchés d'ici la fin du mandat, je pense notamment à la problématique des déchets que je viens d'évoquer, qui représente, chacun en convient, un coût important pour la collectivité. J'invite, là encore, les membres de la commission des marchés à formuler des propositions qui pourront être discutées et évoquées dans la sérénité sans en faire nécessairement un objet médiatique.

Je vous remercie.

Cette réponse est suivie d'un échange.

80 Interpellation Mme Pascale JURDANT-PFEIFFER - Quelles mesures pour les chats errants ?

Mme Jurdant-Pfeiffer :

Merci, Monsieur le Premier adjoint.

La période estivale et le printemps ont été l'occasion d'être interpellés par plusieurs associations de bénévoles qui s'occupent des chats errants ainsi que par la SPA au sujet de la prolifération inquiétante de ces derniers.

Ces associations, comme par exemple ERA, Catmondoux, Chats'Moureux, les Chats'sociés, ne peuvent à elles seules faire face à l'augmentation constante du nombre de chats errants malgré leur dévouement et leur bonne volonté.

Ces derniers n'étant pas vaccinés se trouvent fréquemment atteints de maladies infectieuses telles que le typhus ou la leucose, d'où le risque de contamination des chats domestiques, sans parler de la souffrance de ces pauvres bêtes malades, sans maîtres pour les soigner.

Par ailleurs le chat n'est malheureusement pas le meilleur ami de la biodiversité en chassant les oiseaux, et autre petite faune tels les lézards ou les grenouilles. Les chats n'en sont pas moins de merveilleux animaux de compagnie pour l'homme. Il faudrait juste arriver à endiguer le flot de la reproduction trop massive des chats sans famille pour les nourrir et veiller à leur santé.

Il a été établi qu'un couple de chat peut donner 20 000 petits en 4 ans.

Cette question est récurrente et il est temps que votre municipalité vienne en aide aux associations mais aussi à ces petits félins en mettant en place une véritable campagne de stérilisation.

Selon l'article L 211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime « Le Maire peut par arrêté ou à son initiative ou à la demande d'associations faire procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur afin de faire procéder à leur stérilisation conformément à l'article L 2212-10 du Code Rural ».

De nombreuses communes dont Toulouse, Montpellier, Mérignac, Avignon, Nice ont initié ce dispositif pour leur plus grande satisfaction.

Les chats sont capturés au moyen de techniques non-violentes, stérilisés puis relâchés dans leur lieu de vie.

(Hors texte que j'ai transmis, je précise que j'ai moi-même adopté trois chats qui sont nés sauvages dans mon jardin.)

Nous demandons Monsieur le Maire qu'il en soit de même, à Strasbourg.

Il s'agit là d'un problème sanitaire et d'une question de bien-être animal.

Réponse :

Mme Kohler :

Je vous remercie, Madame la Conseillère pour votre interpellation au sujet de cette cause qui, comme vous le savez, m'est chère puisqu'elle concerne à nouveau la question du bien-être animal.

Nous avons, dès le début du mandat, initié un groupe de travail, comme vous le savez, qui a essayé de se pencher sur la question des chats errants.

Au préalable, je tiens à vous rappeler que la fourrière animale, donc la SACPA qui est titulaire d'un contrat de délégation de service public pour s'occuper des animaux errants

et sur la voie publique a bien pour mission dans son contrat la prise en charge de ce qu'on appelle le chat libre. C'est-à-dire que ce n'est pas le chat qui va pouvoir être adopté dans une logique SPA après être passé en fourrière mais l'idée c'est effectivement d'entrer l'animal en fourrière, de le stériliser puis de le relâcher sur site. Nous avons, nous aussi, tenté des opérations de captures et relâchés sur site en lien avec notamment une association Chats'franchis qui est très, très moteur et très active sur le sujet mais vous en avez cité d'autres. D'ailleurs je dois souligner l'engagement impressionnant de ces personnes dans ces associations qui passent des nuits entières à nourrir les animaux, à les repérer et à essayer de les capturer pour les faire identifier et stériliser. Malheureusement cette opération de capture n'a pu aboutir parce que c'était assez lourd à monter d'ailleurs au niveau de la collectivité, il fallait prendre un arrêté, cela ne se passe pas de manière très simple, c'est très réglementé. Quand on est arrivé sur site, c'était au cimetière du Polygone, d'ailleurs mon collègue Eric Schultz a dû me donner l'autorisation d'intervenir la nuit en présence d'un agent parce que les cimetières sont fermés la nuit. En fait nous nous sommes rendus compte que d'autres bénévoles de l'association étaient déjà intervenus sur le terrain pour capturer les chats sans prévenir leurs responsables. Donc c'est un sujet très compliqué, il y a un enjeu d'identification des différentes colonies à l'échelle du territoire, toutefois je reste optimiste parce que nous avons un nouvel acteur sur Strasbourg qui s'appelle « la fondation assistance aux animaux » que je suis allée rencontrer d'ailleurs la semaine dernière et qui m'apporte beaucoup d'espoir en ce sens qu'elle va pouvoir fédérer finalement ces histoires de stérilisation en pratiquant des tarifs préférentiels pour les associations. Je suis en train d'étudier la manière dont on va pouvoir travailler avec eux. C'est compliqué de travailler avec trente associations différentes, avoir un interlocuteur unique c'est beaucoup plus facile.

Pour terminer, simplement, bien sûr qu'il faut de la prévention, d'ailleurs vous avez remarqué que cet été nous avons diffusé massivement sur les panneaux d'information déroulant un message de prévention pour inciter les personnes à stériliser leurs chats et à les identifier. Il y a encore beaucoup de choses à faire mais des choses ont été faites. Nous avons par ailleurs, d'ailleurs mis un terrain à disposition d'une des associations près du jardin des Deux-Rives à l'abri naturellement du public pour permettre à une association de gérer ces chats qui effectivement sont en général dans des conditions sanitaires assez pitoyables et qui méritent toute notre attention par ailleurs.

J'espère avoir répondu à certaines de vos interrogations et je sais qu'il y a encore beaucoup à faire.

Cette réponse est suivie d'un échange.

83 Interpellation Thierry ROOS : La Gare, un espace d'accueil.

M. Roos :

Merci, Monsieur le Premier adjoint.

Dans cette interpellation du mois de juin dernier, du 24 juin, je m'adressai à Monsieur le Maire.

Strasbourg a récemment été désignée ville la plus attractive de France. Je m'en réjouis et les Strasbourgeois en sont tous très fiers. L'accueil dans notre ville se révèle d'une importance capitale, tant pour le tourisme que pour les nouveaux arrivants et les entreprises que nous cherchons à attirer ici.

De ce fait, la gare de Strasbourg est la porte d'entrée principale de notre Ville au vu des 20 000 000 de passagers qui y arrivent chaque année. Superbement rénovée, elle participe à cette première place de l'attractivité de notre ville et se doit d'être à la hauteur de notre récente nomination.

Alerté par des acteurs sociaux en lien avec le terrain et les citoyens, il semble que la situation se dégrade chaque jour à la gare, sur le parvis. Certainement attirés par les voyageurs parfois crédules, cibles de leurs mauvaises intentions, des groupes de jeunes organisés se sont installés aux portes de la verrière et y pratiquent de nombreuses incivilités et trafics en tout genre : stupéfiants, prostitution, vols, développant ainsi leur « business ».

Les commerçants de la gare, particulièrement dans la galerie marchande, sont également victimes de pressions et menaces ce qui risque de voir disparaître le peu de commerces présents. Les forces de l'ordre présentes à la gare : la police ferroviaire, nationale et municipale, tentent de régler le problème mais les effets ne se font pas sentir.

Au vu de la dégradation rapide du problème et de la saison touristique à l'époque qui démarrait, votre pouvoir de police m'incite à me tourner vers vous afin que vous preniez en main cette situation en organisant le dialogue entre les trois autorités de polices concernées pour apaiser la situation et rendre l'accueil de notre ville plus sûr et plus conforme à la réalité : c'est-à-dire le bon vivre à Strasbourg, le bon vivre ensemble.

Je vous remercie de votre écoute et des dispositions que vous prendrez pour revenir à une situation en adéquation avec la belle ville de Strasbourg.

Réponse :

M. Herrmann :

Monsieur le Conseiller,

Vous nous interrogez, cher collègue, à travers cette interpellation sur les enjeux de sécurité concernant le quartier de la Gare et les différents points de tension en matière de délinquance et d'incivilités sur le secteur.

En effet, comme souvent, la gare est une porte d'entrée de la ville et constitue ainsi la première impression d'une ville que se font habitants, visiteurs ou encore investisseurs

qui arrivent à Strasbourg. Par conséquent, vous avez tout à fait raison, la gare contribue de manière importante à l'image et donc à l'attractivité de notre ville.

L'envers du décor, c'est que la gare est également, comme régulièrement dans une ville, un lieu de passage, de regroupement, lieu où cohabitent différentes populations marginales mais aussi en quête de divers trafics et incivilités, comme celles que vous mentionnez justement dans votre interpellation.

Bien sûr, nous n'ignorons pas cette situation et nos services sociaux agissent, en lien avec les associations caritatives et de solidarité, afin de prendre en charge et de suivre divers publics en grande précarité et en errance dans le secteur. J'en profite pour les remercier pour leur travail et leur engagement et je sais qu'à l'approche de l'été, c'était la réponse qui devait vous être faite, en tout cas ce travail cet été a encore été fait en direction de ces populations et s'est intensifié.

Vous avez également raison, la situation se dégrade en effet sur le secteur de la gare et près de son parvis, sachez que nous sommes pleinement mobilisés sur cette question, en lien avec les services de l'Etat et de la SNCF.

Tout d'abord, au cours des 18 derniers mois, la police municipale est intervenue plus de 200 fois place de la gare et rue du Maire Kuss, ce qui est considérable, sur divers faits comme des infractions au Code de la route, qui concernent 40% des interventions, des violences sur la voie publique, des ivresses publiques et manifestes ainsi que des occupations illicites du domaine public.

L'intervention de policiers municipaux se termine très souvent par une présentation du mis en cause à l'officier de police judiciaire du groupe d'appui judiciaire au commissariat central.

Par ailleurs, la police nationale, présente sur le site à travers son bureau de police ainsi que la sûreté ferroviaire à travers la Surveillance Générale (SUGE) présente dans les locaux de la gare sont, en ce qui les concerne, intervenus au cours des six derniers mois plus d'une centaine de fois sur la place de la gare et à l'intérieur de l'établissement.

Dans le cadre de la mise en place de la sécurité du quotidien, plus connu sous le nom de Police de Sécurité du Quotidien (PSQ), programme du Ministère de l'Intérieur visant à une meilleure coordination des forces de sécurité et à une police plus proche des problèmes des citoyens, nous axons notre travail sur le développement du travail partenarial.

A ce titre, l'objectif est de programmer des opérations conjointes, à l'identique de ce que nous avons commencé à mener avec la CTS lors de contrôles conjoints, chacun dans ses compétences, et cela s'avère en règle générale efficace et dissuasif.

Par ailleurs, la vidéo-protection mise en place par l'Eurométropole sur le domaine public autour de ces lieux, le dispositif vidéo-surveillance de la SNCF dans les bâtiments de la gare, le travail du service de prévention urbaine, la participation de la ville aux Groupes Partenariaux Opérationnels (GPO) organisés dans le cadre de la

Sécurité du Quotidien, le contact régulier avec la direction de territoire et l'arrivée du nouveau manager de centre-ville doivent permettre de développer et coordonner au mieux les actions de tous les partenaires de sécurité autour de ce lieu comme par ailleurs dans toute la ville.

Par conséquent, ce point multimodal qu'est la gare de Strasbourg et ces axes qui la desservent ainsi que la fréquentation de ces lieux générant un certain nombre de problématiques, s'inscrivent tout à fait dans le cadre du travail amorcé avec la Direction départementale de la sécurité publique du Bas-Rhin (DDSP67), la police municipale, le service Prévention Urbaine (SPU) et la Sûreté Ferroviaire (SUGE) autour de la Sécurité du Quotidien.

J'ai la conviction que cette action partenariale et coordonnée avec l'ensemble de ces acteurs permettra de répondre pleinement aux problématiques en matière de sécurité de secteur, et cela aux côtés d'un nécessaire travail de prévention urbaine et de prévention situationnelle, c'est-à-dire d'anticipation des facteurs d'insécurité dans l'aménagement des futurs équipements publics dans le quartier.

Bien que vous esquissiez tout de même un tableau un peu sombre du secteur Gare, il est un peu éloigné de la réalité, je suis d'accord avec vous qu'une réelle réponse doit être apportée à ce point de tension de la ville.

J'espère Monsieur vous avoir répondu.

Cette réponse est suivie d'un échange.

81 Interpellation de M. Jean-Philippe VETTER - Quels résultats pour l'arrêté anti-mendicité ?

M. Vetter :

Monsieur le Maire,

Vous avez signé le jeudi 25 avril un arrêté anti-mendicité agressive. Une décision que vous dites assumer pleinement.

Ce texte concerne trois secteurs du centre-ville de Strasbourg : la place du Marché-Neuf, celle du Temple-Neuf et la rue des Grandes Arcades.

Dans les faits, malheureusement chacun aura observé que la mendicité agressive et organisée est encore largement présente au centre-ville de Strasbourg.

Alors que la date de la fin de cet arrêté municipal approche (le 30 septembre), je souhaiterais que vous nous présentiez les résultats concrets de votre action pour mettre fin à la mendicité agressive et organisée.

Je vous remercie.

Réponse :

M. Herrmann :

Je tenais tout d'abord, Monsieur le Conseiller, à vous remercier pour votre interpellation qui porte sur les résultats de l'arrêté anti-mendicité agressive, que nous avons pris le 25 avril dernier.

Je voulais préciser que je trouve, pour ma part, votre interpellation anti-mendicité injuste de par, c'est comme cela qu'il s'appelle, son caractère général et non conforme à la réalité.

L'interpellation me donne l'occasion de faire part du premier bilan que nous avons pu en tirer et les premiers retours de nos services dans sa mise en œuvre.

L'intitulé, c'était « arrêté anti-mendicité » et non pas « anti-mendicité agressive », d'où ma remarque, je vous voyais ne pas comprendre.

Tout d'abord, je ne reviendrais pas sur l'ensemble des éléments dont je vous avais fait part lors de votre précédente interpellation en avril dernier, à l'occasion de laquelle j'avais pu vous rappeler que la mendicité agressive constitue aujourd'hui une véritable nuisance pour de nombreux riverains, commerçants et visiteurs de notre Ville.

Bien sûr l'espace public est par nature un espace qui appartient à chacun, tout le monde en convient. Toutefois, aujourd'hui force est de constater que sur certains lieux notamment dans le centre-ville de Strasbourg, la libre circulation et la sécurité sont mises en cause par des comportements agressifs liés à l'installation prolongée de groupes de personnes, souvent accompagnées de chiens et qui intimident ou menacent des passants voire les agressent.

Comme évoqué avec le Maire de Strasbourg, dans les Dernières Nouvelle d'Alsace en mai dernier, je rappelle qu'il ne s'agissait pas d'interdire la mendicité, celle-ci existe depuis la nuit des temps, elle a traversé toutes les civilisations et toutes les sociétés mais nous sommes régulièrement alertés par des riverains, des commerçants, des clients, des visiteurs qui doivent faire face à des pratiques parfois violentes et nous avons constaté une aggravation de la situation à travers des faits qui nous ont été relatés.

Ainsi, en qualité d'autorité publique, il était impossible de nier cette situation et de ne pas chercher à y remédier. Les arrêtés anti-mendicité agressive sont d'abord, je veux le rappeler, parfaitement légaux. L'article 65 de la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure devenu l'article 312.12.1 du Code pénal prévoit en effet que le fait en réunion et de manière agressive ou sous la menace d'un animal dangereux de solliciter sur la voie publique la remise de fond de valeur ou d'un bien doit être puni, etc.

J'avais eu aussi l'occasion de vous dire que ces situations sont le fait de personnes en errance, aux situations sociales très diverses et que nos services prennent en charge, à

travers de nombreuses mesures d'accompagnement, que ce soit via l'accueil dans des lieux et structures spécifiques ou encore via un travail de proximité et de fond mené notamment par les maraudes sociales et avec un soutien aux personnes.

Ainsi, j'ai fait le choix, et je continue de l'assumer aujourd'hui, de proposer au Maire de Strasbourg un arrêté anti-mendicité agressive pour remédier à cette situation difficile.

Tout d'abord, rappeler à l'ensemble de notre Conseil que sur le plan juridique, il me semble utile de préciser que ce qui est interdit, ce qui ne l'est pas, et la prise d'un arrêté spécifique était demandée depuis longtemps par les forces de police, pour leur permettre de faciliter leur intervention. C'est pourquoi d'ailleurs il a été décidé in fine de prendre un arrêté à titre expérimental, limité à trois lieux sur lesquels la situation était particulièrement préoccupante, et cela pour une durée limitée.

Il ne saurait donc être question d'un arrêté « anti-mendicité », mais bien d'un arrêté « anti-mendicité agressive », qui n'a aucun rapport avec la mendicité classique.

Bien sûr, je mesure le débat générée par cette mesure. Il faut des garanties de justice, de respect de chaque personne, en même temps la sécurité des habitants et des visiteurs est un droit et j'ai la conviction qu'il est du devoir des élus, aux côtés de l'État, d'en assurer le respect.

Au-delà de ces considérations générales, il me semble important de préciser quels sont les résultats, tout au moins les constats qui peuvent être faits depuis la prise de l'arrêté.

Je voudrais vous informer d'une diminution des appels aux services en charge de la tranquillité publique, la police municipale, en lien avec la police nationale et les habitants, ont observé une diminution des incidents depuis le mois de mai 2019. En effet, il a été relevé une baisse du nombre de mains courantes entre les mois d'août 2018 et août 2019 sur les problématiques touchant le public marginal de ce secteur.

Toutefois, ce sont près d'une quarantaine de verbalisations qui ont été adressées en s'appuyant sur la base de l'arrêté du 25 avril dernier.

Le point de fixation reste surtout la rue des Grandes arcades pour une double raison : la présence des arcades pour s'abriter du soleil, des intempéries en présence du supermarché Auchan. Il faut noter aussi qu'il s'agit d'un des axes les plus passants de Strasbourg et que la mendicité « classique », c'est à dire non agressive, y demeure de toute évidence tolérée.

L'articulation avec le centre de supervision vidéo a permis de rendre les actions de la police municipale plus ciblées et donc plus pertinentes, en privilégiant des interventions au motif d'une ivresse publique et manifestation agressive, générant une réelle gêne envers les passants. Il s'agit en l'occurrence d'insultes et de provocations très régulièrement.

Pour autant, et depuis la mise en application du nouvel arrêté, la police municipale constate une diminution des infractions, un nombre moins important de regroupement

notamment au niveau des deux places, sans report sur d'autres sites. Sur l'axe passant de la rue des grandes arcades, il y a toujours des regroupements mais avec des comportements devenus moindres en ce qui concerne la gêne provoquée.

Enfin, l'arrêté du 25 avril 2019 est un outil juridique particulièrement intéressant notamment pour combattre les individus qui placent les automobilistes souhaitant stationner sur des emplacements payants, ceux que l'on appelle des placiers, place du Temple Neuf en particulier, présents quotidiennement, occasionnant un sentiment d'insécurité par leur présence journalière et par leur mendicité agressive. Leurs identités sont transmises aux autorités pour contrôles.

Enfin, je voudrais en profiter pour saluer chaleureusement leur travail quotidien au service de la sécurité de nos concitoyens, il est utile de préciser que cet arrêté a permis de fournir une assise réglementaire pour l'intervention des agents tant de la police municipale de Strasbourg que nationale qui se trouvent à présent confortés dans leurs interventions auprès d'un public par un cadre juridique clair et objectif.

Voilà les éléments que je pouvais vous transmettre.

Cette réponse est suivie d'un échange.



ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

23 SEPTEMBRE 2019

Détails des votes électroniques

Jeanine BUCHI
Direction Conseil, Performance et Affaires Juridiques
Service des Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2019 - Point 1

Application de l'article L 2122-22 du code général des Collectivités territoriales

Modification de la délibération n°1 du 28 avril 2014 de délégations du Conseil municipal au Maire.

Pour

49

ABRAHAM-Julia, BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, DIDELOT-Andréa, SCHALCK-Elsa, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

0

CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2019 - Point 4

Avis sur les emplois Ville.

Pour

40

BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

2

ABRAHAM-Julia, DIDELOT-Andréa

CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2019 - Point 5

Convention de partenariat avec Sciences Po Strasbourg pour le Master Administration Locale et Régionale en Europe (ALORE).

Pour

46

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, ZUBER-Catherine

Contre

2

ABRAHAM-Julia, DIDELOT-Andréa

Abstention

0

Signature d'une convention avec l'université de Strasbourg et l'association INITIATIVES pour la participation à une plateforme de pilotage de projets de prévention de la radicalisation.

Pour

56

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Contre

2

ABRAHAM-Julia, DIDELOT-Andréa

Abstention

0

CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2019 - Point 8

Décision relative à la candidature de la ville de Strasbourg en tant que partenaire de SNCF Réseau à l'Appel à projet Trame verte et bleue Grand Est 2019.

Pour
57
Contre
0
Abstention
0

ABRAHAM-Julia, AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2019 - Point 10

Soutien de la ville de Strasbourg aux établissements et associations culturels.

Pour

48

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, WERLEN-Jean, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

2

ABRAHAM-Julia, DIDELOT-Andréa

CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2019 - Point 12

ZAC DANUBE : installation de bornes automatiques au droit de l'école maternelle Solange FERNEX.

Pour

46

ABRAHAM-Julia, AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BIES-Philippe, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, WERLEN-Jean, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

6

BEZZARI-Mina, OZENNE-Pierre, GERNET-Jean-Baptiste, MEYER-Paul, PEIROTES-Edith, REICHHART-Ada

Candidature à la labellisation « Cités éducatives » pour les quartiers prioritaires de la Ville Neuhof-Meinau et Elsau.

Pour

55

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

2

ABRAHAM-Julia, DIDELOT-Andréa

Avis préalable à la vente par l'Eurométropole de Strasbourg d'une emprise foncière sis 50 quai Jacoutot à Strasbourg Robertsau dans le cadre d'un projet de microbrasserie (application de l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales).

Pour

52

Contre

0

Abstention

0

ABRAHAM-Julia, AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, DIDELOT-Andréa, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Déclassement d'emprises du domaine public, déclassement anticipé d'emprises du domaine public, et suppression de tronçons d'alignement, à Strasbourg-Port du Rhin - Avis du conseil municipal.

Pour

49

BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Contre

2

ABRAHAM-Julia, DIDELOT-Andréa

Abstention

0

Déclassement des terrains d'assiette du futur quartier d'affaires international « Archipel 2 »
sis boulevard de Dresde à Strasbourg Wacken.

Erreur de vote :
Cf observations
page suivante

Pour

40

BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

10

ABRAHAM-Julia, AGHA BABAEI-Syamak, BARSEGHIAN-Jeanne, OZENNE-Pierre, FELTZ-Alexandre, JUND-Alain, RAMDANE-Abdelkarim, DIDELOT-Andréa, SCHULTZ-Eric, WERLEN-Jean

Point 27 à l'ordre du jour :

Déclassement des terrains d'assiette du futur quartier d'affaires international « Archipel 2 » sis boulevard de Dresde à Strasbourg Wacken.

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 40 (*)

Contre : 0

Abstention : 10+1

Observation :

(*) Mme WERCKMANN souhaitait s'abstenir.

SERVICE DES ASSEMBLEES

CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2019 - Point 28

Quartier d'Affaires Archipel 2 - Désignation des attributaires pour les Ilots B-I-H-J.

Pour

40

BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

11

ABRAHAM-Julia, AGHA BABAEI-Syamak, BARSEGHIAN-Jeanne, OZENNE-Pierre, FELTZ-Alexandre, JUND-Alain, RAMDANE-Abdelkarim, DIDELOT-Andréa, SCHULTZ-Eric, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean

Quartier d'Affaires Archipel 2 - Acte de vente au profit de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe (CEGEE).

Pour

41

BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

11

ABRAHAM-Julia, AGHA BABAEI-Syamak, BARSEGHIAN-Jeanne, OZENNE-Pierre, FELTZ-Alexandre, JUND-Alain, RAMDANE-Abdelkarim, DIDELOT-Andréa, SCHULTZ-Eric, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean

Projet de mise en accessibilité du Centre administratif de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

58

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

Contre

1

DIDELOT-Andréa

Abstention

0

Plan patrimoine de la ville de Strasbourg - Vente d'un bien immobilier sis 16 rue de la Vallée au Hohwald.

Erreur de vote :
Cf observations
page suivante

Pour

46

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FELTZ-Alexandre, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, ZUBER-Catherine

Contre

1

MENAD-Zaza

Abstention

1

DIDELOT-Andréa

Point 31 à l'ordre du jour :

Plan patrimoine de la ville de Strasbourg - Vente d'un bien immobilier sis 16 rue de la Vallée au Hohwald.

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 46+1

Contre : 1 (*)

Abstention : 1

Observation :

(*) Mme MENAD souhaitait voter « POUR ».

SERVICE DES ASSEMBLEES

CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2019 - Point 35

Déploiement d'une zone à faibles émissions sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Erreur de vote :
Cf observations
page suivante

Pour

52

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, SCHMITT-Michael

Contre

8

MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, ROBERT-Jean-Emmanuel, DIDELOT-Andréa, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

Abstention

2

KELLER-Fabienne, RICHARDOT-Anne Pernelle

Point 35 à l'ordre du jour :

Déploiement d'une zone à faibles émissions sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 52

Contre : 8 (*)

Abstention : 2 + 1

Observation :

(*) M. VETTER souhaitait s'abstenir.

SERVICE DES ASSEMBLEES

CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2019 - Point 37
Attribution de la Dotation Politique de la Ville - 2019.

Pour

43

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FONTANEL-Alain, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, PEIROT-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SEILER-Michèle, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WILLENBUCHER-Philippe, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

1

DIDELOT-Andréa

CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2019 - Point 40
Création d'une filiale de Locusem : SAS Kaleidoscoop Immo.

Pour

39

BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, DREYSSE-Marie-Dominique, FONTANEL-Alain, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, DIDELOT-Andréa, SCHALCK-Elsa, SEILER-Michèle, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

0

CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2019 - Point 44

Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales.

Pour

43

BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

Contre

1

DIDELOT-Andréa

Abstention

0

Reconduction du projet d'échange de jeunes volontaires européens et services civiques internationaux dans le cadre du réseau du Club de Strasbourg (septembre 2019-juillet 2020) et modalités de versement des bourses.

Pour

40

BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, PEIROT-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, SCHALCK-Elsa, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Contre

1

DIDELOT-Andréa

Abstention

0

CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2019 - Point 51

Signature de la Convention Pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'Association Migration Solidarité et Echanges pour Développement (AMSED).

Pour

44

BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

1

DIDELOT-Andréa

CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2019 - Point 52
Attribution de subventions aux associations socioculturelles.

Pour

42

BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEZZARI-Mina, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CALDEROLI-LOTZ-Martine, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FONTANEL-Alain, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

1

DIDELOT-Andréa

CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2019 - Point 55

Ecole européenne de Strasbourg - dotation 2020 et tarifs 2020 de la restauration scolaire.

Pour

41

BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CALDEROLI-LOTZ-Martine, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GSELL-Jean-Jacques, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Contre

1

DIDELOT-Andréa

Abstention

0

Une donation exceptionnelle : tableaux, dessins et gravures (XVIe-XIXe siècles), collection Poitrey-Ballabio.

Pour

54

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROOS-Thierry, DIDELOT-Andréa, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

0

CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2019 – Point 68

Relations financières entre la Ville et la SASP SIG Strasbourg - saison 2019-2020.

Pour

56

AGHA BABAEI-Syamak, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, DIDELOT-Andréa, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

0

CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2019 – Point 69

Relations financières entre la Ville et le Racing club de Strasbourg Alsace - saison 2019-2020.

Erreur de vote :
Cf observations
page suivante

Pour

55

AGHA BABAEI-Syamak, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BUFFET-Françoise, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, DIDELOT-Andréa, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Contre

1

OZENNE-Pierre

Abstention

0

Point 69 à l'ordre du jour :

Relations financières entre la Ville et le Racing club de Strasbourg Alsace - saison 2019-2020.

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 55+1

Contre : 1(*)

Abstention : 0

Observation :

(*) M. OZENNE souhaitait voter « Pour ».

SERVICE DES ASSEMBLEES